

## LA FAMILLE DES SURLET.

Pendant les derniers siècles du moyen âge, l'histoire de l'illustre famille des Surlet se confond en quelque sorte avec celle de la Cité de Liège. Chaque génération de ce lignage compte des représentants dans les hautes magistratures du pays, dans la maîtrise de la ville, dans le chapitre de Saint-Lambert, dans la chevalerie, enfin dans l'Etat noble du pays de Liège et du comté de Loos.

L'auteur anonyme de la source primordiale des généalogies des familles du pays de Liège rapporte que Louis de Rulant, surnommé Louis aux rouges chausses, originaire du comté de Juliers et descendant du lignage de Mullenarck<sup>1</sup>, vint s'établir à Liège, où il épousa Sybille, soeur de Roger au Chapeal d'Isle. Il vivait à la fin du XIIe siècle.

Louis aux rouges chausses laissa quatre fils: Louis Surlet, qui perpétua le surnom qu'il devait sans doute à la couleur de sa chevelure; Roger de Rulant le jeune, dont les deux fils, Louis Navea<sup>2</sup> et Lambert, dit Lambechon Panceron, furent, le premier, « homme delle Cise-Dieu » le second, échevin puis souverain mayeur de Liège en 1253<sup>3</sup>; Radus à l'oeil, dont le fils, Radus d'Isle, ne laissa que des filles; Lambuche, qui fut chanoine de Saint-Lambert et costé de Saint-Denis<sup>4</sup>.

Louis Surlet fut un personnage d'importance. Echevin de la Souveraine Justice de Liège, maître à temps de la Cité, il jouissait d'une telle popularité que son pouvoir, au dire de Hemricourt, fut plus absolu que celui de l'évêque, Hugues de Pierrepont<sup>5</sup>. Son mariage avec la fille de Gérard, « comte » de Hozémont, le fit entrer dans le lignage de Raes de Dommartin. Louis Surlet fut tué, en 1233, dans un combat près d'Ampsin et reçut la sépulture dans l'abbaye de Saint-Jacques.

Gilles Surlet, dit le Beyr, siégea, comme son père, au tribunal des échevins (1257-1284). Des dix enfants que lui donna sa femme, Marguerite d'Aaz, Louis, l'aîné, fut échevin de Liège (1275-1299) et Gilles, chanoine de Saint-Lambert<sup>6</sup>; quant à Jean, il fut reçu, le premier du lignage, dans l'ordre de la chevalerie.

Membre de la Souveraine Justice comme ses aïeux (1285-1312), souverain mayeur sous Jean de Flandre (1283- 1288), maître de la Cité en 1310 (3), Jean Surlet périt, dans la collégiale Saint-Martin, le 3 août 1312, dans le désastre de la noblesse liégeoise que certains auteurs modernes, confondant l'église, théâtre suprême de la lutte avec la date de la fête de son patron, qualifièrent si mal a propos de Mâle Saint-Martin.

---

<sup>1</sup> Source primordiale, p. 20; HEMRICOURT, éd. de Borman, p. 302 et note. Sur la source primordiale, voir note A, à la fin de ce mémoire.

<sup>2</sup> Louis Navea cité le 19 juillet 1258 (Cartulaire du Val Benoit, p. 148) apparaît comme membre de la cour allodiale le 9 juin 1260, le 22 juin 1272 (Chartes de Robermont, aux Archives de l'Etat à Liège) et en août 1275, (Cartul. du Val Benoit, p. 213). Cfr. Source primordiale p. 23, et DE BORMAN, Les Echevin.s de Liège, t. I, p. .385 et note 3.

<sup>3</sup> DE BORMAN, Les Echevins, t. I, p. .385.

<sup>4</sup> Source primordiale, p. 25; HEMRICOURT, p. 305 et note; DE THEUX' Chapitre de Saint-Lambert, t. I, p. 268.

<sup>5</sup> HEMRICOURT, p 305

<sup>6</sup> FISEN, Historia, t. I, p. 320, et GOBERT, Rues de Liège, t. I, p. 126, assurent qu'il aurait fait rebâtir le couvent des Mineurs quelques mois après un incendie survenu en 1234. Ils s'appuient sur le récit de Jean d'Outremeuse (t. V, p. 211). Nous ferons observer que Gilles, qui testa en 1281 et dont le père vivait encore en 1284, devait être bien jeune en 1234 pour faire pareille largesse.

Son fils, Jean, sortit indemne de l'aventure. Héritier, par sa mère, de la vieille famille scabinale des Lardier, il résida dans leur hôtel de la rue Souverain-Pont et ne fut connu que sous le nom de Jean du Lardier. Son prestige était incroyable dans la Cité. Quand le Saint-Sacrement, précédé d'une clochette, dit Hemricourt, passait dans une rue en même temps que Jean du Lardier, il y avait des Liégeois qui se détournèrent pour saluer d'abord le puissant patricien. Et notre chroniqueur d'ajouter qu'il n'était si petit valet dans son manoir qui ne fût mieux doté que les plus grands chevaliers de son temps. Echevin de Liège en 1314, armé chevalier en 1321, Jean du Lardier fut élu maître de la Cité à cinq reprises<sup>7</sup> La ville le chargea, en 1328, de la représenter auprès du pape pour lui exposer ses griefs contre l'évêque Adolphe de La Marck. Sa popularité s'éclipsa cependant vers la fin de sa vie, quand il eut embrassé le parti d'Englebert de La Marck contre les Liégeois, et ses dernières années connurent de nombreux déboires. Il mourut en 1348, ayant eu deux fils de Marie de la Cange, sa femme.

L'aîné, Jean Surllet, fut chevalier, grand bailli de Hesbaye. Par son mariage avec la fille aînée de Gérard, châtelain de Hozémont, il devint seigneur de Chokier. Il précéda d'un an son père dans la tombe, et sa postérité s'éteignit, en 1446, en la personne de Jean Surllet, seigneur de Chokier et tréfoncier de Liège, dont nous aurons à parler ci-après.

Le cadet, Thibaut de Lardier, fut chevalier<sup>8</sup>, homme de la cour allodiale<sup>9</sup>, maître de Liège en 1359, 1364, 1369. Il avait épousé Aylid de Rahier, dite de Fraipont, fille d'un maître de Liège, écuyer, riche et de bonne maison<sup>10</sup> (4). A sa mort, en 1370, il ne laissait qu'un fils ayant postérité, Fastré Baré Surllet, dit de Lardier. Il avait épousé, avant le 7 août 1369, Ide, fille de Wéry de Lavois, veuve sans enfant de Thibaut de Langdries le jeune, dont elle avait, par *main plévie*, hérité les terres patrimoniales de Langdries et d'Aldenhoven et divers autres biens situés au comté de Looz.

Le 22 août 1371, Fastré Baré Surllet combattait à Baesweiler, contre l'armée du duc de Juliers, dans la rotte du sire d'Oupeye, et, comme il fut créé chevalier cette année-là, il semble probable qu'il reçut l'accolade à la célèbre bataille. Il fut élu maître de la Cité en 1381 et en 1384; l'évêque Arnould de Hornes venait de lui conférer la charge de souverain mayeur, quand il trépassa prématurément en 1389.

Son unique enfant, Jean Surllet, seigneur de Langdries et d'Aldenhoven, se maria jeune, en 1391<sup>11</sup>. En 1398, il fit, avec l'armée liégeoise, campagne contre le duc de Gueldre et prit part au siège de Ruremonde. L'année suivante, la Cité et le Tiers-Etat l'envoyèrent en ambassade à Paris. Il avait pour mission d'y porter au gouvernement de Charles VI la ratification du traité par lequel la France et le pays de Liège abandonnaient la cause du pape d'Avignon<sup>12</sup>, C'est pendant son séjour à Paris qu'il fut vraisemblablement armé chevalier<sup>13</sup>. Maître de Liège en 1398 et en 1402, il mourut avant 1410, laissant d' Ode, fille de Henri de Dongelberg, sire de Longchamps, Blehen, Marille, un fils aîné qui, selon l'usage, portait les prénoms de son aïeul paternel:

---

<sup>7</sup> HEMRICOURT, P. 87; DEF BORMAN, Les Echevins, t. I, p. 158 et ss.

<sup>8</sup> En 1362 (LE FORT, Ire partie, t. XXII, fol. 67).

<sup>9</sup> En 1351 (DE BORMAN, Les Echevins, t. I, p. 201).

<sup>10</sup> HEMRICOURT, p. 39; VAN DEN BERGH, Recueil d'épithames, f. 171.

<sup>11</sup> LE FORT, 1re partie, t. XXII, fol. 68. Cfr. note B à la fin de ce mémoire.

<sup>12</sup> DARIS, Hist. de Liège, XVe siècle, pp. 38-99.

<sup>13</sup> LE FORT (Ire partie, t. XXII, fol. 38), le trouve mentionné comme tel, à son retour à Liège, dans un acte du 13 septembre 1399.

Fastré Baré Surllet, seigneur de Langdries, maître de en Liège 1419, 1421, 1423, 1128, 1433. Il mourut à Liège, le 1er août 1438, alors que, depuis quelques jours à peine, il exerçait pour la sixième fois la maîtrise de la Cité<sup>14</sup>.

Quand il parut sur la scène politique, Liège était divisée en deux factions rivales qui s'y disputaient avec acharnement la prépondérance. L'une, personnifiée par la puissante famille d'Athin, exerçait une influence presque absolue sur le métier des houilleurs et sur les villages de la banlieue. Elle avait pour chefs Wathieu d'Athin (qui fut plusieurs fois maître de la Cité et grand mayeur) et Guillaume d'Athin (maître en 1406, 1418, 1420, 1422 et 1432). L'autre, mieux en harmonie avec l'esprit liégeois, détestant l'oligarchie des grands charbonniers, s'appuyait sur la bourgeoisie et sur la plupart des corporations urbaines. Quelques vieilles familles se trouvaient à leur tête: les Surllet, les Seraing, les Bernalmont, les delle Chaucie<sup>15</sup>. Chaque année, lors de la rénovation magistrale, ces factions livraient des luttes ardentes pour la conquête du pouvoir. Leurs forces s'équilibrant, leurs chefs occupaient à tour de rôle la maîtrise. Les d'Athin, ne pouvant espérer vaincre définitivement par les voies légales, en vinrent à employer la sédition, le poison, l'assassinat. Menacés de mort, Fastré Baré Surllet, Jean de Bernalmont, Gilbert de Seraing et quelques autres, se mirent à la tête des métiers de la ville, et dans la sanglante journée du 6 janvier 1433 défirent complètement les bandes de leurs adversaires. La victoire ne désarma pas la rancune de Surllet: cinq ans plus tard, il envoya « trois compagnons » à Namur, où Guillaume d'Athin vivait dans l'exil: le malheureux fut assassiné, le 1er janvier 1438, à la porte de l'église des Croisiers, où il venait d'entendre la messe<sup>16</sup>.

Fastré Baré Surllet avait contracté alliance avec Isabeau d'Arendael, fille de Roland, dit Rolman d'Arendael, sire de Limbricht et d'Adelheid de Berghe. De ce mariage, étaient nés sept enfants:

1° Jean, tréfoncier de Liège, prévôt de Tongres, mort en 1487;

2° Roland, tréfoncier de Liège, prévôt de Sainte-Croix, tué à la bataille de Brusthem;

3° Fastré Baré, dont nous allons esquisser l'histoire<sup>17</sup> ;

4° Guillaume, surnommé parfois Baré, seigneur de Langdries, puis d'Aldenhoven et de Chokier, maître de Liège (1466, 1480), bailli et souverain mayeur de Herstal (1454), membre de l'État-noble de Liège (1492);

5° Henri, membre de l'Etat-noble (1492), seigneur de Guygoven, de Wintershoven et vicomte de Colmont, par sa femme, Anne Reys de Repen, dite de Guygoven, fille d'Arnold Reys de Repen, sire de Repen et de Marie de Gelinden, dame de Guygoven, de Wintershoven et vicomtesse de Colmont;

---

<sup>14</sup> JEAN DE STAVELOT, Chronique (édition Borgnet), p. 394.

<sup>15</sup> Il ne serait peut-être pas téméraire de voir derrière le premier de ces partis l'influence de Philippe le Bon, alors que les chefs de l'autre auraient été les agents de la politique du roi de France. Voir ce que nous disons à ce sujet dans la biographie de Gilbert de Seraing (Biographie nationale, t. XXII, col. 215 et ss.)

<sup>16</sup> JEAN DE STAVELOT, Chronique, p. 390.

<sup>17</sup> LE FORT ( 1re partie, t. XXII, p. 60), cite les enfants de Fastré Baré Surllet dans le même ordre que nous, mais il dit que Fastré Barée, mentionné le troisième, serait l'aîné. Cela semble peu probable. Jean doit être le premier, parce qu'il porte le prénom de son grand-père paternel; Roland, le second, se nomme comme son aïeul maternel, Fastré Baré, le troisième, reprend le nom de son père. Cela paraît conforme aux usages du temps. Au surplus, Jean était déjà prévôt de Tongres quand Fastré n'avait pas encore quatorze ans (V. ci-dessus).

6° Isabelle, femme de Jean de Berlo, seigneur de Lavaux-Sainte-Anne, des Abyes et de Croix-lez-Ciney, conseiller et premier maître d'hôtel de Louis de Bourbon, tué avec ce prince au combat de Basse-Wez, le 30 août 1482. Il était fils de Jean, seigneur de Lavaux-Sainte-Anne, prévôt de Revogne et de N. de Fexhe<sup>18</sup>;

7° Marie, chanoinesse du chapitre noble de Munsterbilsen en 1439, élue abbesse le 20 novembre 1458, décédée le 4 février 1497<sup>19</sup>.

Comme ses deux aînés, Fastré Baré Surllet fut destiné à l'église. Son frère Jean, pour lors prévôt de Tongres, lui fit conférer une prébende dans la collégiale de cette ville: il y fut reçu chanoine le 30 décembre 1434<sup>20</sup>. En 1438, il fut admis au nombre des tréfonciers de Saint-Lambert, au moment où il prenait son inscription comme étudiant à l'université de Cologne<sup>21</sup>. Mais la cléricature n'était pas de son goût: l'année 1438 ne s'était pas écoulée qu'il avait déjà résigné son canonicat de Saint-Lambert<sup>22</sup> en faveur de son frère Roland, et quelques mois plus tard il renonçait en cour de Rome à sa prébende de Notre-Dame de Tongres<sup>23</sup>.

Ayant ainsi pris congé de l'église, notre ex-tréfoncier ne tarda pas songer au mariage. Le mardi 7 janvier 1442<sup>24</sup>, il épousait, à Liège, Marie delle Chacie de Jeneffe, fille de Henri, quatre fois maître de la Cité (1431, 1435, 1441, 1453), grand mayer (1442-1449), et de Marie le Berwier<sup>25</sup> (8). Les convenances de mariage des futurs époux, réalisées devant la Souveraine

Justice de Liège, le 29 août 1443<sup>26</sup>, nous les montrent assistés, l'un, Fastré Baré Surllet, par sa mère « vaillante et honorable damoiselle Isabeau de Rendaël, vefve de feu Fastreit Bareit Surllet de bonne mémoire », et par son oncle « vaillant homme Jehan Surllet, escuyer, maistre pour le temps de ladite Cité de Liège », l'autre, par son père « honorable et sage homme Henri delle Chalchie, aussi maistre pour le temps de ladite Cité de Liège », et par « damoiselle Agnes, sa seure legitime ».

Les apports des fiancés étaient considérables. Fastré Baré recevait, tant de sa mère que de son oncle, 252 muids 4 setiers d'épeautre et 50 vieilles couronnes de France de rente, 72 muids 4 setiers étaient hypothéqués sur la seigneurie de Meersenhoven, 50 autres étaient représentés par l'hôtel Surllet<sup>27</sup>, dans lequel Isabeau se réservait cependant une chambre pour y pouvoir « revenir pendant toute sa vicarie ». La future

<sup>18</sup> Bull. de la Soc. des Bibliophiles liégeois, t. X, pp. 110, 111.

<sup>19</sup> VAN NEUSS, Invent. des Arch. de Munsterbilsen, p. 169.

<sup>20</sup> Il avait alors « plus de sept ans et moins de quatorze ». Aussi fut-il pourvu d'un tuteur pour accepter en son nom (Officialité de Liège, Reg. aux sentences 1434-1435, fol. 77 v°) Cfr. THYS Le chapitre de Notre-Dame de Tongres, t. II, p. 325.

<sup>21</sup> DE THEUX, Chapitre de Saint-Lambert, t. II, p. 238.

<sup>22</sup> JEAN DE STAVELLOT, Chronique, p. 485.

<sup>23</sup> THYS loco citato, t. II, p. 325.

<sup>24</sup> JEAN DE STAVELLOT, Chronique, p. 485.

<sup>25</sup> Le contrat de mariage de Henri delle Chacie avec Marie le Berwier est du 13 décembre 1420. Henri delle Chaussée, dont la tête avait été mise à prix par les d'Athin, avait, avec Fastré Baré Surllet, été à la tête de leurs adversaires à la journée du 6 janvier 1433. Son père, Henri delle Chacie, avait été mayer en féauté sous Thiéry de Hornes dit de Perwez.

<sup>26</sup> L'acte ne porte pas de date. Il fut passé sous la maîtrise de Jean Surllet et de Henri delle Chacie, donc entre la Saint-Jacques de 1442 et le 7 janvier 1443, jour de la célébration du mariage, d'après Jean de Stavelot. Le contrat de mariage est transcrit au Reg. des Convenances et testaments 1446-52, f. 176, Grand Greffe des Eehevins de Liège (Archives de l'Etat à Liège).

<sup>27</sup> « La maison en Saint Jehanstrée estimée à cinquante muids de spealte heritables »

était encore mieux dotée: elle apportait 300 muids 4 setiers d'épeautre héritables, 12 aimes de vin, moitié de blanc, moitié de rouge, grevant une maison et un vignoble à Vivegnis, 71 marcs 10 sous de rente et la somme de 1000 griffons, une fois versée.

Deux ans plus tard, Surlet débutait dans la vie publique en qualité de bailli de Herstal. Sa nomination avait reçu l'agrément des deux seigneurs, Henri sire de Gronsveld et Antoine de Croy, qui s'étaient longtemps disputé la terre de Herstal. Le 9 septembre 1444, arrivaient à Liège Jean de Nassau, sénéchal de Brabant, beau-frère de l'évêque Jean de Heinsberg, le comte de Blanckenheim, son neveu, et le marquis de Ferrare. Ces trois seigneurs, délégués du duc de Bourgogne et de Brabant, se firent accompagner de Raes de Waroux, du grand mayeur Henri delle Chacie, des maîtres de la Cité, des conseillers de l'évêque et s'en furent prendre possession de Herstal au nom de leur maître et procéder à l'installation du nouveau bailli<sup>28</sup>.

Au moyen âge, l'épée n'était pas incompatible avec la robe. Tel rendait aujourd'hui la justice qui demain endosserait le harnois et guerroyerait aux frontières à la tête d'une bande d'hommes d'armes.

Damoiseau Everard de La Marck, seigneur de Rochefort et d'Agimont, s'étant, à tort ou à raison, trouvé lésé par les jugements de tribunaux liégeois et bourguignons, n'avait rien trouvé de mieux que d'établir dans ses forteresses deux fortes troupes d'écorcheurs français. Ces pillards, vivant aux dépens du plat pays d'alentour, lui donnaient satisfaction pour les torts qu'il prétendait avoir subis. L'évêque de Liège, souverain d'Agimont et de Rochefort, eut mission de purger la contrée de ces garnisons de bandits. Il réunit les métiers au palais (24 juin 1445); les citains promirent leur assistance; séance tenante, Guillaume d'Odeur prit la bannière du prince, Surlet son panonceau, et les portèrent à la Violette<sup>29</sup>. Les milices ne tardèrent pas à se mettre en route; le 6 août, Jean de Heinsberg faisait son entrée à Rochefort; le 30 du même mois, il se faisait remettre les clefs d'Agimont<sup>30</sup>.

De retour à Liège après cette expédition, Surlet ne tarda pas à recueillir un riche héritage. Le 12 mars 1446, trépassait Jean Surlet, seigneur de Chokier; tréfoncier de Liège, prévôt de Maeseyck<sup>31</sup>, arrière petit-fils d'un autre Jean Surlet en son temps seigneur de Chokier par sa femme, dont nous avons fait mention ci-dessus. Dernier mâle de cette branche de la famille, notre chanoine avait disposé de Chokier en faveur de Fastré Baré, son parent au huitième degré, le plus proche du nom de Surlet « en considération, comme le disait son testament, que ces biens ont été de grand temps à notre lignée de Surlet ». Le legs était d'importance. Il comprenait la « maison, forteresse, hauteur, seigneurie et justice de Chokier, avec ses rentes, chapons, brassine, moulin, passage d'eau, pêcherie, et autres appartenances et appendices de la dite hauteur, commençant au moustier dudit Chokier et durant jusqu'au rieu de Frimesée qui est un plein fief, et les dimes dudit Chokier qui est aussi un plein fief »<sup>32</sup>

Tout jeune encore, Fastré, seigneur terrier considérable par le legs de son parent, riche par lui-même et par sa femme, tenait un des premiers rangs dans la Cité. Sa résidence, l'hôtel patrimonial de ses ancêtres, était une vaste demeure située en « Saint-

---

<sup>28</sup> JEAN DE STAVELOT, Chronique, p. 542 et SS. Cfr. Public. de la Soc. hist. et arch. du duché de Limbourg, t. XII, P. 49 et SS.

<sup>29</sup> JEAN DE STAVELOT, Chronique, PP. 556, 557.

<sup>30</sup> Ibid., p. 566. Cfr. DE CHESTRET DE HANEFFE, Hist. de la maison de La Marck, PP. 107, 108.

<sup>31</sup> NAVEAU, Rec. d'Epitaphes, dans Bull. de la Soc. des Bibliophiles liégeois t. X, P. 36.

<sup>32</sup> Sur les propriétaires de Chokier, voir L. LAHAYE, Les Seigneurs de Chokier dans Mélanges de Borman (1919).

Jehanstrée », entre les rues Sur-le-Mont et Potiérue, un peu en avant de cette derrière et joignant à peu près l'église Saint-Jean-Baptiste, qui renfermait la sépulture de ses parents<sup>33</sup>.

Il semble tout naturel que, dès la Saint-Jacques (25 juillet) 1446, les électeurs aient confié la maîtrise de la Cité à Fastré. L'unique souvenir qui soit resté de son premier passage à la Violette, est la mise en garde de loi, par la Souveraine Justice, à la requête des deux maîtres, de la lettre d'alliance des XXXII métiers concernant la condamnation de l'ex-grand mayeur Wathieu d'Athin et la confiscation des biens de sa famille (17 mai 1447)<sup>34</sup>.

La fin du règne de Jean de Heinsberg fut une ère de paix et de prospérité. Plus de guerres, plus d'expéditions ruineuses. Tout au plus, de temps à autre, les métiers prenaient-ils les armes — question de n'en pas perdre le goût — pour aller raser la gentilhommière de quelque hobereau dont ils avaient à se plaindre, ou pour prêter main-forte à quelque Liégeois populaire dans le règlement de ses affaires privées. C'est en semblable occasion qu'en 1452 ils se mirent aux ordres de Fastré Baré Surllet qu'ils venaient d'élire, pour la deuxième fois, maître de la Cité.

Le 10 mars 1451, un oncle de sa mère, Renier de Berghe, seigneur d'Itteren et de Meerssenhoven et drossard de Dalhem, était passé de vie à trépas sans laisser d'hoir légitime. Son fils naturel, Adam de Berghe, avait pris possession de ses biens, quand Jean d'Arendael, seigneur de Well et de Rheidt, fils d'Adelheide de Berghe, soeur du défunt, s'en vint, à la tête d'une bande armée, piller et brûler le village d'Itteren et prendre d'assaut le château de Meerssenhoven<sup>35</sup>.

Cette façon cavalière de régler la succession ne pouvait satisfaire Fastré. Il possédait une rente de 72 muids 4 setiers d'épeautre grevant le château de Meerssenhoven, et sa mère, Ysabelle d'Arendael, soeur de Jean, avait les mêmes titres que celui-ci à l'héritage de son oncle, feu le drossard de Dalhem. De plus, elle devait percevoir une rente de 200 vieilles couronnes de France, garantie sur le même castel. Enfin, d'après Le Fort, la veuve du défunt, Isabeau de Drongelen, avait, dès 1451, fait transport de Meerssenhoven à Fastré<sup>36</sup>.

Celui-ci ne manqua pas de suivre l'exemple de Jean d'Arendael et de faire valoir ses droits par la force des armes. Obtenir le concours des métiers était facile. Meerssenhoven n'était pas bien loin de Liège; se mettre en route et prendre le château était pour nos milices une expédition sans péril et sans difficulté. Mais Jean de Heinsberg intervint et rétablit l'accord entre Jean d'Arendael et son neveu Fastré. Un arrangement fut conclu aux termes duquel Itteren et Meerssenhoven échurent à Surllet; celui-ci ne conserva pas les deux seigneuries: après « an et jour », il les vendit à

---

<sup>33</sup> GOBERT, Les Rues de Liège, t. I, p. 500 et t. II, p. 136. De l'épithaphe des parents de Fastré, Van den Bergh ne pouvait tirer que ces mots: Chi gist damoiselle Ysabial d'Arendael, son espeuse, fille monseigneur Rouland d'Arendael, saingneur de Weck, chevalier... Des deux blasons qui accompagnaient l'inscription, celui aux armes de Surllet était fruste, l'autre portait une aigle éployée (VAN DEN BERGH. Rec. d'épithaphe, p. 124).

<sup>34</sup> DE RAM, Docum. relatifs aux troubles du Pays de Liège, p. 400.

<sup>35</sup> Dès le 16 mars 1451, il avait fait relief de Meerssenhoven devant la cour féodale du comté de Looz (HABETS, de Loonsche Leenen, p. 102).

<sup>36</sup> LE FORT, 1re partie, t. II, fol. 105.

l'évêque, qui en gratifia sa fille naturelle Marguerite, femme de Jacques de Morialmé, seigneur de Landelies et échevin de Liège<sup>37</sup>.

Des expéditions du genre de celle que nous avons narrée ne troublaient guère la tranquillité générale du pays. Les années s'écoulaient sans événements graves: aussi nos chroniqueurs, à court de nouvelles, se bornent-ils à consigner les rénovations magistrales, les changements de titulaires des hautes fonctions de l'Etat, l'élection d'un pape, voire un tremblement de terre, un violent orage, ou l'apparition de quelque phénomène. La seule mention qu'ils fassent de Surlet pendant cette période nous le montre assistant, au chapitre de Saint-Lambert, à la prestation de serment de Louis de La Marck, seigneur de Rochefort et d'Agimont, nommé prévôt de Bouillon. et se portant caution de la gestion de ce récipiendaire (8 et 9 mars 1455)<sup>38</sup>

L'hiver suivant, Jean de Heinsberg avait cessé de régner à Liège, et un jeune de dix-huit ans, étranger au pays et peu capable d'assumer une charge aussi lourde, allait, de par son oncle Philippe le Bon, présider aux destinées du pays. L'abdication de leur évêque fut considérée par tous les Liégeois comme un malheur public. Louis de Bourbon, accueilli froidement par ses sujets à cause de ses attaches bourguignonnes, les mécontenta bientôt en écartant la plupart des conseillers de son prédécesseur, qui formèrent naturellement un premier noyau d'opposants. Ses continuelles absences de sa capitale, ses séjours répétés à la cour de Bourgogne, livrèrent la Cité aux fauteurs de troubles, qui ne manquèrent pas d'exciter le peuple, contre le prince et d'empiéter sur les droits du souverain.

Le désordre allait grandissant, quand, le 25 juillet 1457, Fastré Baré fut appelé pour la troisième fois à la maîtrise de Liège. A ce moment, l'élu, lassé des excès et des avanies, fit entendre des plaintes sévères et menaça de mesures de rigueur. Des conférences eurent lieu. Les maîtres se rendirent auprès du prince, à Maestricht, puis à Saint-Trond; ils accueillirent ses justes réclamations et n'eurent pas trop de peine à se mettre d'accord avec lui. Tout semblait devoir rentrer dans le calme, mais les maîtres avaient compté sans les énergumènes de la Cité.

De retour à Liège, quand Surlet donna lecture du texte du traité, l'assemblée populaire, excitée par trois agitateurs, le mambour de la Cité, Guillaume des Champs, dit de la Violette, Jean Rigault et Gillet Ponchin, ne tarda pas à devenir houleuse. Comme Fastré faisait état des « laudables usages et coutumes », le mambour prit prétexte de ce mot, laudables, pour faire huer Surlet et pour jeter le ridicule sur l'accord dont il était l'auteur. La réunion dégénéra en tumulte et valut à la ville trois jours de complète anarchie<sup>39</sup>.

Louis de Bourbon, comprenant qu'il n'obtiendrait pas satisfaction des pouvoirs communaux dominés par de tels brouillons, s'adressa à la justice pour faire valoir ses griefs et demanda aux échevins un record touchant les points sur lesquels sa hauteur avait été méconnue. Aux dix-huit questions qu'il posa, la cour échevinale donna réponse le 9 janvier 1458, en présence des maîtres et du conseil de la Cité<sup>40</sup>. Ce record, favorable aux revendications du prince, excita la fureur de Guillaume de la Violette et de

---

<sup>37</sup> La plupart des détails de l'affaire sont tirés d'un record, donné le 25 mars 1482, par la cour d'ltteren, à Jean de Morialmé. Ce record est intitulé: Record de la justice d'ltteren, après la mort de Heinsberg, évêque et prince de Liège, comme il avoit transporté la seigneurie d'ltteren et Merznhoven (Archives de l'Etat à Maestricht).

<sup>38</sup> DE RAM, Doc. relatifs aux troubles de Pays de Liège, p. 410-412. Cfr. DE: CHÉSTRET DE HANEFFE:, Histoire de la maison de La Marck, p. 136.

<sup>39</sup> ADRIEN D'OUDENBOSCH, Chronique, pp. 51-52.

<sup>40</sup> DE RAM Docum. rel. aux troubles, p 440

ses satellites. Ceux-ci mirent immédiatement la Régence en demeure de demander un autre record roulant sur des questions accessoires, la plupart non contestées: leur but était moins de faire résoudre des points controversés que de faire pièce à l'élu. Ce second record fut aussi rendu en présence des maîtres et du conseil, le 9 juin 1458, quand Surlet et son collègue, Gérard Tollet, étaient sur le point de quitter leurs fonctions<sup>41</sup>.

Cependant les gens d'ordre avaient conçu le projet d'amener l'apaisement et de réconcilier Louis de Bourbon avec sa capitale. Le chapitre de Saint-Lambert consentit à servir d'intermédiaire; mais il demanda que les deux maîtres se joignissent à ses délégués, car il les tenait comme spécialement qualifiés pour le rôle de médiateurs. De part et d'autre, il fut convenu de ne pas faire allusion aux questions litigieuses, et Surlet et Tollet s'engagèrent à témoigner à l'élu le respect et les égards dus au souverain légitime du pays.

La députation partit pour Maestricht, invita Louis de Bourbon à venir passer à Liège les fêtes de l'Épiphanie. Le prince, ayant accueilli ces ouvertures, fut reçu avec éclat dans sa capitale quelques jours plus tard<sup>42</sup>.

Mais l'accalmie fut de courte durée. Le jeune et imprudent chef de la principauté accumulait maladroites sur maladroites, et il en arriva à suspendre le cours de la justice. La prévarication des procureurs fiscaux, la confusion des pouvoirs judiciaires, le mépris de tous les usages consacrés par le temps exaspéraient le peuple; d'autre part, les brouillons de la Cité prenaient des mesures révolutionnaires et faisaient crier « aubains » au perron et condamner à l'exil Alexandre Bérart, Henri Grégoire et les principaux conseillers du prince. Celui-ci, retiré à Louvain, lançait l'interdit contre la Cité liégeoise (29 octobre 1461) et inaugurerait une période plus troublée que jamais<sup>43</sup>.

Cependant, le roi de France, Charles VII, était mort le 22 juillet 1461, et Louis XI, en montant sur le trône, avait ouvert, par rapport au pays de Liège, l'ère d'une politique toute faite de manoeuvres cauteleuses, de vaines protestations d'amitié, destinées à y entretenir un état permanent de rébellion contre l'élu et à créer ainsi des embarras continuels au duc de Bourgogne.

L'avènement du nouveau roi fut suivi, à peu de mois d'intervalle, de l'entrée en scène d'un personnage néfaste, dont la popularité de bas aloi, les menées subversives et les intrigues occultes allaient être la cause du malheur de la patrie liégeoise. C'est dans les premiers jours de janvier 1462 que Raes de la Rivière apparaît dans les affaires de la Cité.

Seigneur de Heers, Neerlinter, Horpmael, Wimmertingen, Jesseren en partie, il était l'un des principaux feudataires du comté de Looz. Dans sa région, il s'était acquis la faveur populaire en prenant la défense des citoyens exploités par les procureurs fiscaux. Arrivé à Liège entouré d'une certaine auréole, il attira à lui les mécontents, les agents de désordre; il domina bientôt par sa façon de le puissant métier des febvres auquel il s'était affilié. Grâce à ces appuis, il ne tarda pas à se trouver le maître des assemblées du Palais et, par elles, de la Cité tout entière.

---

<sup>41</sup> Ibid., p. 460.

<sup>42</sup> ADR. D'OUDENBOSCH, Chronique, p. 57.

<sup>43</sup> DE RAM, Documents etc., p. 484.

Il ne semble pas avoir recherché pour lui-même les charges publiques; tandis qu'il en comblait ses créatures, il ne se fit octroyer qu'une seule fois la maîtrise (1463). Adversaire irréductible du pouvoir du prince, intrigant perpétuel, contrecarrant toujours subrepticement toute tentative de conciliation, il devait être l'agent secret de Louis XI, soudoyé par le monarque pour fomenter au pays de Liège la discorde et la guerre civile et favoriser ainsi la politique française. Cette hypothèse seule peut donner raison de son attitude<sup>44</sup>.

En 1462, un calme trompeur semblait régner dans la Cité. L'interdit lancé l'année précédente n'était pas levé, mais l'élu était rentré dans sa capitale le 4 juillet; les modérés l'emportaient à la rénovation magistrale et faisaient élire leurs deux candidats, Fastré Baré Surllet et Hellin de Bolzée, et les conseillers du prince, jadis bannis, et à leur tête le plus exécré, Alexandre Bérart, avaient cru pouvoir rejoindre leur maître dans la ville.

Tout à coup, à l'inspiration de Raes de la Rivière, l'assemblée du Palais les fit, pour la seconde fois, crier « aubains » au perron. Devant cette bravade, Louis de Bourbon partit immédiatement pour Maestricht, confirma l'interdit et suspendit de nouveau le cours de la justice en retirant la verge rouge au grand mayeur (13 septembre 1462).

Ces mesures extrêmes n'eurent pas le succès que l'on en attendait. L'interdit ne fut guère observé, et les Liégeois s'adressèrent à la fois au pape et à Louis XI pour obtenir leur médiation. Tous deux promirent leur aide.

Le roi s'empressa d'envoyer une ambassade à Liège, mais il semble bien que sa mission était de susciter de nouvelles difficultés plutôt que d'aplanir les anciennes. Les conférences qui se tinrent à Maestricht entre l'élu, son conseil, les envoyés français, les délégués du chapitre de Saint-Lambert et les maîtres Surllet et Bolzée furent rompues, au moment où un accord paraissait proche, à propos de la nomination d'arbitres. L'élu partit pour Bruxelles, accompagné des ambassadeurs de Louis XI (octave de l'Épiphanie 1463). Ceux-ci ne tardèrent pas à revenir à Liège porteurs d'une lettre où le prince avait consigné ses conditions de paix, lettre que les maîtres et le conseil furent unanimes à refuser. Les délégués français retournèrent à Paris. Ils s'étaient joués des parties qu'ils avaient à réconcilier.

Le chapitre des tréfonciers fit alors une nouvelle tentative. De concert avec les maîtres, il convoqua le sens du Pays et l'on résolut d'envoyer à Bruxelles une députation des États pour demander à Louis de Bourbon de rentrer à Liège et de conclure la paix. Mais l'élu, comme s'il ne cherchait qu'à exaspérer les modérés qui soutenaient sa cause, laissa clairement entendre qu'il ne comptait, pour rétablir son pouvoir, que sur le secours des armées bourguignonnes<sup>45</sup>.

La délégation n'était pas de retour à Liège que, de nouveau, l'interdit était fulminé à la porte des églises et qu'ordre était donné aux chanoines des diverses collégiales de quitter les lieux frappés par la sentence et de se réunir à Maestricht.

A ce moment arriva, en qualité de légat du Souverain Pontife Pie II, Pierre Ferriz. En dépit des manoeuvres de Raes de la Rivière et de ses adhérents, sa prudence, sa modération, obtinrent d'heureux résultats. Sur ses instances, le pape leva l'interdit (30 mai), et le prince consentit à revenir en ville (12 juin). Mais hélas, dès le lendemain,

---

<sup>44</sup> FISEN, *Hist. Leod.*, t. II, P. 232; KURTH, *La Cité de Liège*, t. III, pp. 175, 176

<sup>45</sup> AD. D'OUDENBOSCS, *Chronique*, pp. 89-90.

Louis de Bourbon se rendit à la salle capitulaire de la cathédrale, et là, par maladresse ou par mauvais vouloir, en guise de paroles de bienvenue, il ne fit entendre, aux tréfonciers, aux maîtres et au conseil de la Cité réunis, que des menaces et des allusions à l'aide qu'il escomptait du duc de Bourgogne. C'était faire le jeu de ses plus acharnés adversaires. Ceux-ci ne manquèrent pas de profiter de l'indignation populaire, et à la Saint-Jacques suivante Raes de la Rivière entra en maître à la Violette et consacrait le triomphe des révolutionnaires.

Il prit aussitôt des mesures radicales. Sous le prétexte qu'il n'avait pas reçu les ordres sacrés dans les délais qui lui avaient été accordés, il proposa la déchéance de l'élu et la mise sous séquestre de ses biens. Contre ses adversaires politiques, il se servit de la proscription: Hellin de Bolzée, Jacques de Morialmé, Henri Grégoire et leurs amis furent criés « aubains » au perron. Grâce à la popularité dont il jouissait, Fastré Baré Surllet ne partagea pas leur sort.

Il ne devait pas, d'ailleurs, tarder à être abreuvé d'amertumes. Aux premiers jours de janvier 1464, Raes de la Rivière, de son autorité privée, avait conclu un traité d'alliance avec l'élu de Cologne, son frère Robert comte Palatin, et le comte de Berg. Une première fois, il en avait vainement demandé la ratification à l'assemblée du Palais; il revint à la charge, après avoir travaillé la populace, et emporta, quasi de force, la confirmation de son accord.

Le conseil de Régence et tous les éléments d'ordre de la Cité se révoltèrent contre un tel despotisme. Surllet décida les XXXII métiers à tenter une démarche auprès de Louis de Bourbon. L'Etat-noble, toute la partie wallonne du Pays, adhérèrent à cette démarche, et des députés furent envoyés à Bruxelles. Mais le prince, cette fois encore, par une inqualifiable obstination, découragea les délégués, se bornant à leur répondre « qu'il saurait bien, lui-même, se faire rendre justice ». C'était la dissolution du parti modéré.

Désormais, Raes de la Rivière était seul maître à Liège, et il n'appartiendrait plus aux gens d'ordre de faire entendre une voix discordante.

Raes n'eut guère à attendre l'occasion de frapper son principal rival, Fastré Baré, qui avait été l'un des chefs de la dernière tentative contre sa toute-puissance.

Pendant une nuit du mois de mai, un hobereau de Gangelt, de connivence avec Jean d'Arendael, avait enlevé de leur demeure maître Gisbert et son frère, riches villageois d'Ulbeek<sup>46</sup> et les avait séquestrés dans la forteresse de Rheydt. Nos deux complices espéraient en tirer riche rançon et se partager le profit de l'opération. Les villageois étant bourgeois de Hasselt, l'émoi fut grand dans cette ville à l'annonce de cet acte de brigandage. On alla s'en plaindre à Liège, où tout aussitôt les bannières furent déployées et une expédition résolue.

Averti du danger, Jean d'Arendael s'empressa de rendre ses prisonniers à la liberté et offrit tels dédommagements que de droit. Les Liégeois inclinaient à accepter cette proposition. Mais Raes de la Rivière intervint: l'occurrence lui parut favorable pour rendre service à son allié, l'électeur de Cologne, en détruisant un château qui pouvait lui porter ombrage et en même temps pour se venger de Surllet en la personne de son oncle.

---

<sup>46</sup> Ancien Pays de Looz, Ire année (1896), p. 54.

Le 26 juin, les métiers liégeois et les milices lossaines se mirent en route: le 4 juillet, il était sous les murs de Rheydt. Après un siège d'une semaine, la garnison capitula. Deux jours entiers furent consacrés au pillage; puis on mit le feu au manoir et bientôt quelques pans de murs en ruines, quelques amas de décombres restaient seuls à Jean d'Arendael de son fier château de Rheydt. L'élú de Cologne, arrivé sur ces entrefaites, offrit le vin d'honneur à ses alliés, se félicitant de voir par leurs soins ses frontières délivrées d'une place redoutable. Déjà l'accord ne régnait plus parmi les troupes. Les Lossains étaient mécontents de leur part de butin; des bandes dinantaises et hutoises survinrent qui étaient encore moins satisfaites. Elles s'étaient mises en marche pour prendre part à l'expédition, quand elles avaient reçu des lettres leur annonçant que celle-ci était décommandée. Elles avaient rebroussé chemin, puis avaient appris que les missives qui leur avaient été remises étaient l'oeuvre de faussaires. Elles arrivaient à Rheydt trop tard pour la curée, mais elles réclamaient la sévère punition des auteurs de leur méprise. L'affaire fut déférée à l'assemblée du Palais. Elle n'eut pas de suite, grâce à l'ancien maître Gilles de Huy, dont les appels à la concorde parvinrent à apaiser la multitude et à sauver Fastré Baré Surlet et ses frères, ouvertement accusés d'avoir commis le méfait.

Les Dinantais, frustrés du butin qu'ils espéraient faire à Rheydt, voulurent se dédommager. Avant de rentrer dans leurs foyers, ils passèrent par Lavaux-Sainte-Anne, dont ils pillèrent et brûlèrent le château (août 1464). Il servaient en cela les rancunes de Raes de la Rivière, car Lavaux-Sainte-Anne appartenait à Jean de Berlo, qui était à la fois un fidèle serviteur de Louis de Bourbon et le beau-frère de Surlet<sup>47</sup>.

\*  
\* \*

Le 16 juin 1464, « noble et vaillant homme, messire Fastré Baré Surlet, seigneur de Chokier, chevalier<sup>48</sup> », prenait des dispositions pour régler l'usufruit de sa femme, à l'occasion du prochain mariage de Henri Surlet, leur unique enfant, avec « damoiselle Josse, son espeuse future, fille de noble homme, messire Wilhelme de Berlo, seigneur de Brus, Berlo, Sclessin, Houtain, Wagnée, chevalier », et de Jossine de Houtain.

Cette alliance eut pour Fastré Baré des conséquences qui devaient influencer sur tout le reste de sa carrière.

Guillaume de Berlo ne passait pas pour un chaud partisan de Louis de Bourbon; à cette époque, il penchait plutôt pour la faction de Raes de la Rivière; c'est à celui-ci qu'il dut, quelques jours plus tard, son élection à la maîtrise de la Cité. Berlo ne fut pas longtemps à gagner de l'ascendant sur Fastré Baré et il parvint à lui faire prendre une ligne de conduite diamétralement opposée à celle qu'il avait suivie jusqu'alors. Fastré avait été un des chefs des modérés; il avait été fidèle à Louis de Bourbon; il n'avait recueilli que la froide indifférence de l'élú et la haine de Raes de la Rivière. Celui-ci ne cessait de lui reprocher de posséder de grands biens autrefois confisqués sur les d'Athin; il les lui réclamait, et menaçait de les mettre sous séquestre.

---

<sup>47</sup> Sur toute cette affaire, voir Chronyk der landen van Overmaas, publiée par HABETS (Public. de la Soc. hist. et arch. du duché de Limbourg, t.VII, pp. 203-206), DE CHESTRET DE HANEFFE, Jean d'Arendael et les monnaies des sires de Rheydt, dans Rev. de la Numism. belge, 1873, p. 86 et ss.; ADR. D'OUDENBOSCH, Chronique, pp. 97-99.

<sup>48</sup> Cette pièce et une autre, du 30 mai 1464, sont les deux premiers actes authentiques qui attribuent à Surlet la qualification de chevalier.

Ebranlé par le sire de Berlo, se rendant compte qu'il n'était pas de taille à lutter contre Raes, désireux cependant de continuer à jouer un rôle de premier plan dans les affaires publiques, Surllet pensa que le meilleur parti à prendre était de se rapprocher du tribun, de se mettre à sa remorque, au besoin de renchérir sur ses violences. Cependant, comme sa nature n'avait rien de révolutionnaire, il rentrerait bientôt en lui-même, retrouverait, par atavisme, les traditions de sa race et resterait le personnage à qui l'on pourrait confier les missions les plus délicates, que l'on déléguerait comme négociateur vers le prince ou vers le duc de Bourgogne quand, à Liège, tout serait tombé au pouvoir des factieux.

Sur ces entrefaites, le légat Pierre Ferriz s'était documenté sur les causes des difficultés qu'il avait à aplanir. Le 10 septembre, il fit connaître sa sentence<sup>49</sup>. Elle maintenait l'interdit jeté sur la capitale et les bonnes villes de langue thioise et fulminait l'excommunication contre Raes de la Rivière, Fastré Baré Surllet, l'ancien maître Jean Helman, huit des échevins de la Souveraine Justice et quelques autres personnages de moindre importance. En même temps, Louis de Bourbon retirait pour la troisième fois la verge rouge au grand mayer<sup>50</sup>. C'était, pour la malheureuse Cité, la suspension complète de la vie publique.

Les bourgeois envoyèrent des ambassadeurs au pape et au roi de France; l'ex-grand mayer Gilles de Huy et les anciens maîtres Mathias Haweal et Guillaume de la Violette firent successivement le voyage de Maestricht pour prier l'écu de rétablir la justice. Louis de Bourbon ne voulait rien entendre: il se bornait à opposer à toutes les représentations l'interdit de la ville et l'excommunication de la majorité des échevins (18 janvier 1466). Cette obstination provoqua des mesures extrêmes: à l'instigation de Raes de la Rivière, les fêbvres refusèrent tout travail, tant que la Loy n'aurait pas repris son cours (22 janvier); de son côté, Surllet engagea les autres corporations à suivre cet exemple.

La semaine suivante, l'avoué de Liège, Jean de la Boverie, usurpant les attributions du mayer, semonçait les échevins, et ceux-ci déclaraient être prêts à rendre la justice, s'ils en étaient solennellement requis par les XXXII banneresses de la Cité. Les métiers n'hésitèrent pas et, dès le 30 janvier, la réouverture de la Cour était un fait accompli<sup>51</sup>.

Raes n'en resta pas là. Tombé d'accord avec Surllet pour restaurer la Mambournie du Pays, il s'était assuré du concours d'un candidat dont il se réservait de dévoiler le nom au moment favorable. Deux mois plus tard (Laetare 1465), sans même attendre le retour de l'ambassade de Rome, il faisait proclamer par l'assemblée du Palais Marc de Bade, mambour du Pays. Ce choix était habile. Le nouveau mambour avait pour frères l'électeur de Trèves, l'évêque de Metz et le margrave Charles de Bade, beau-frère de l'empereur Frédéric III.

La proclamation terminée, Surllet fut député à Metz pour annoncer son succès à l'intéressé et fixer avec lui la date de son arrivée à Liège.

Le 11 avril, Fastré rentrait à Liège, rapportant l'acceptation et les remerciements du mambour, qui devait faire son entrée solennelle le dimanche de Quasimodo (21 avril). Ce ne fut toutefois que le lendemain, dans l'après-midi, que Marc de Bade, entouré d'une brillante escorte de chevaliers, vint prendre possession de sa charge, au milieu des acclamations de la populace. Pendant les fêtes, qui durèrent plusieurs jours, Surllet

---

<sup>49</sup> Datée de Trèves, 10 septembre 1465. Cfr. FOULLON, Hist. Leod., t. II pp. 65-66.

<sup>50</sup> DE BORMAN, Les Echevins, t. 1, p. 283.

<sup>51</sup> ADR. D OUDENBOSCH, Chronique, pp. 101-104.

réunit les citains au Palais, leur donna lecture du serment prêté par le mambour et leur fit jurer de lui rester fidèles jusqu'à la mort.

Un des premiers actes de Marc de Bade fut la réorganisation de la cour suprême de justice. Le grand mayeur Gilles de Huy, resté fidèle à Louis de Bourbon, fut banni et remplacé par Fastré Baré Surllet. Ces fonctions insignes, jadis remplies par trois de ses ancêtres, étaient pour le nouveau mayeur la récompense de son zèle pour la cause du mambour et le prix de sa réconciliation avec Raes de la Rivière. Le chapitre de Saint-Lambert se montra peu empressé pour l'admettre à prêter le serment requis pour entrer en charge, et il fallut presque user de contrainte, pour mettre un terme à ses hésitations. Enfin, le 11 juin, les tréfonciers se laissèrent fléchir et, dès le lendemain, le grand mayeur assermenté déclarait la loi ouverte. Le même jour, comme inauguration de ses pouvoirs, il fit crier « aubains » au perron Alexandre Bérart, Henri Grégoire et les autres partisans de l'élu, déjà bannis par la Cité en janvier 1462<sup>52</sup>.

Le régime de la violence régnait à Liège. La plupart des ecclésiastiques qui n'avaient pas fui la ville observaient l'interdit dont le légat pontifical l'avait frappée. Les factieux y mirent bon ordre. Raes et Fastré, à la tête de leurs satellites, se présentèrent dans les églises, contraignant prêtres et chanoines à célébrer les offices, sous menaces de mort<sup>53</sup>.

Un jour, dans l'après-dîner, ils rencontrèrent, sur le Pont d'Île, le grand doyen de la cathédrale, Jean de Seraing. Raes le menaça de le jeter à la Meuse s'il tenait compte de l'interdit, et Surllet d'ajouter que, ayant deux frères au chapitre de Saint-Lambert, il ne verrait plus, de sa vie, ni l'un ni l'autre, s'ils ne continuaient à chanter l'office en dépit du pape et de ses sentences. Et Raes ajoutait qu'ils étaient bien décidés à pendre tous les prêtres qui agiraient autrement. « Au moins », répliqua le doyen, faisant allusion au grand chantre Arnold de Hamal<sup>54</sup>, « vous n'irez pas jusqu'à mettre à la potence votre propre beau-frère ? » — « Je le mettrai moi-même dans un sac », reprit Raes, « et je le jetterai dans la Meuse en face de sa maison. Vous chanterez tous, sinon nous jetterons dans la Meuse un tel nombre des vôtres qu'une des arches du Pont sera bientôt obstruée par leurs cadavres »<sup>55</sup>.

Une autre fois, Fastré parlait de confisquer les biens de tous les prêtres en fuite. Il semble cependant que Surllet était plus violent en paroles qu'en actes, car, trouvant au couvent des Sépulchrines le doyen de Saint-Pierre qui y avait cherché refuge, il prit sa défense contre une bande de factieux prêts à le massacrer et lui sauva la vie<sup>56</sup>.

Au plus fort de ces désordres, arrivait à Liège Louis de Laval, sire de Chatillon, chargé par Louis XI de proposer à la Cité de s'unir à lui contre la Ligue du Bien public (23 mai 1465). Surllet s'empressa de réunir les métiers au Palais et les engagea à accueillir les propositions royales. Les suffrages étant émis, il alla en faire le dépouillement à la Violette, loin de tout regard indiscret. C'était contraire à tous les usages, mais, dans de telles conditions, le résultat ne pouvait être douteux. L'assemblée n'était pas dispersée que Fastré, déjà de retour au Palais, annonçait que la majorité des votes était acquise à l'alliance. Un mois plus tard (23 juin) l'ambassadeur reprenait la route de Paris,

---

<sup>52</sup> ADR. D OUDENBOSCH, Chronique, p. 113; DE BORMAN, Les Echevins t. I, p. 285.

<sup>53</sup> ADR. D OUDENBOSCH, Chronique, p. 116.

<sup>54</sup> Arnold de Hamal, tréfoncier et grand chantre de Liège, mort le 11 mars 1480, fils d'Arnold, seigneur de 'SHeeren-Elderen, Schalkhoven, Rocour, etc., et d'Anne de Trasignies, était le frère de Catherine, dame d'Heppignies, première femme de Raes de la Rivière, morte sans enfant en 1457.

<sup>55</sup> DE RAM, Documents, p. 517-521.

<sup>56</sup> ADR. D OUDENBOSCH, Chronique, p. 116. (3)

emportant un traité en due forme dont une délégation liégeoise allait demander la ratification à Louis XI, et dès la fin de juillet le pays était en pleine révolte contre son prince.

La rébellion s'étendit à la ville de Huy, jusqu'alors fidèle à Louis de Bourbon qui y avait fixé sa résidence. Quelques métiers prirent ouvertement parti pour le mambour, allèrent fortifier les villages situés sur la route de Namur et bientôt, pour ne pas devenir le prisonnier de ses sujets soulevés, l'élu dut aller chercher asile à la cour de Bourgogne.

A peine était-il sorti de Huy que Raes et Fastré y entraient et livraient au pillage les demeures abandonnées par les partisans du prince en fuite. Puis Fastré s'en alla prendre le château de Fallais. Fallais, forteresse importante et fief brabançon, était alors la propriété du comte de Charolais. Le fait d'armes de Surlet, perpétré sur une terre étrangère, sans déclaration préalable de guerre, était contraire à tout droit: c'était un acte de brigandage. Fastré le comprit trop tard et, pour sauver les apparences, il fit envoyer un héraut porter un défi en règle au duc Philippe le Bon (30 août)<sup>57</sup>.

Cependant, à Liège, des émissaires français colportaient habilement la nouvelle d'une défaite subie à Montlhéry par les Bourguignons. Les métiers s'étaient mis en campagne. Leurs chefs, Raes, Fastré, le mambour, son frère le margrave, auraient voulu les mener aux frontières du Brabant et les mettre en état de défense. Mais la soldatesque, plus friande de pillage que de combat, resta sourde aux conseils de ses généraux, qui durent la suivre dans une incursion dans le Limbourg (29 août).

Herve fut cruellement saccagée le 30 août: le lendemain, Dalhem fut pillé, livré aux flammes et son château détruit de fond en comble. Fauquemont était investi, quand le mambour et son frère, avec leurs contingents allemands, faussèrent compagnie aux Liégeois et regagnèrent leurs foyers.

A la tournure des événements, Marc de Bade avait compris que jamais le pape ne lui conférerait l'épiscopat de Liège et il se hâta de se retirer d'une entreprise vouée à l'insuccès. Il était d'ailleurs indigné des excès commis par ses futurs sujets, et un seigneur de sa suite avait déclaré à Raes et à Surlet, dès le sac de Herve, que, si de tels forfaits restaient impunis, ses compagnons d'armes et lui-même refuseraient désormais de marcher avec de pareils bandits.

Nos deux chefs ne pouvaient guère sévir: les coupables étaient leurs plus fidèles soutiens et la populace liégeoise ne leur eût point pardonné un acte de rigueur. Ils se contentèrent donc d'arrêter et de renvoyer à Liège deux des plus compromis, qui furent pendus sur le Marché, tandis qu'on donnait à la collégiale de Saint-Denis les vases sacrés volés dans l'église de Herve.

A ce moment, les Namurois exerçaient des actes d'hostilité dans les villages de la Hesbaye et tout annonçait l'invasion prochaine d'une armée bourguignonne. Raes et Fastré s'efforcèrent en vain de ramener leurs troupes vers la région menacée: leur voix ne fut pas entendue, et, tandis qu'ils rentraient à Liège, leurs milices, insoucieuses du salut de la patrie, mais avides d'un butin facile, allaient mettre le siège devant Limbourg, sous la conduite de Gérard Goswin de Beyne (30 septembre).

En l'absence de son fils, qui dictait à Louis XI la paix de Conflans. Philippe le Bon s'était décidé à répondre lui-même au défi des Liégeois. Il réunit une armée de Brabançons et

---

<sup>57</sup> ADR. DOUDENBOSCH, Chronique, pp. 120-122.

de Namurois, en confia le commandement à Jean, comte de Nassau et de Vianden, et lui donna ordre de marcher contre Liège.

Devant l'imminence du péril, Raes s'empessa de fortifier le village de Montenaeken, et de mettre à l'abri des remparts rapidement construits tout ce que l'on put trouver de troupes dans la capitale et dans la banlieue.

L'armée du duc Philippe ne se fit pas attendre. Les adversaires étaient en présence et pendant quelques jours se défièrent réciproquement par des pillages et des incendies. Les Liégeois, impatients d'une action décisive, ou trompés par une manoeuvre de l'ennemi, sortirent tout à coup de leur camp retranché et se jetèrent tête baissée sur les Brabançons. Une déroute complète fut le prix de cet acte téméraire. A grand-peine, Jean de la Boverie, dit le Ruytte, parvint à gagner Saint-Trond avec l'étendard de Saint-Lambert et ce qu'il avait pu rallier de la cavalerie liégeoise (20 octobre 1465)<sup>58</sup>?

A ce moment, le comte de Charolais, ayant conclu avec la France un traité dont les Liégeois étaient exclus, était libre de ses mouvements et n'avait pas hésité à faire prendre à son armée la route du pays de Liège.

Dans cette disgrâce extrême, un seul parti restait à prendre: envoyer une ambassade aux princes de Bourgogne et s'efforcer d'apaiser leur courroux. Les chefs le comprirent et la Cité prit l'engagement solennel d'accepter les conditions du vainqueur<sup>59</sup>. Dès le 3 novembre, à l'intervention de Jacques comte de Hornes et de Vincent comte de Meurs et de Saarwerden, son beau-frère, une trêve avait été accordée par Philippe le Bon moyennant la soumission des Liégeois à l'écu, l'observation de l'interdit et le paiement d'une indemnité de guerre.

Le 23 novembre, la Cité chargea quatre délégués de se rendre à la cour de Bruxelles avec les comtes de Meurs et de Hornes et les députés des bonnes villes pour y conclure une paix définitive. Ces ambassadeurs étaient les anciens maîtres Gilles de Metz et Mathias Hawéal, Jean de Seraing, seigneur de Fraipont, pannetier héréditaire de l'évêché. Comme d'ordinaire, c'était aux modérés qu'incombait la lourde tâche de réparer les désastres causés par les violents.

D'amères désillusions les attendaient à Bruxelles. Le Téméraire venait d'y arriver et le traité qu'il prétendait imposer était d'une rigueur telle qu'il pouvait, à bon droit, paraître inacceptable à une nation jalouse de son indépendance et qui, somme toute, n'était pas réduite à merci.

Parmi les conditions nous signalerons: le retrait de tous les fiefs tenus du duc par des sujets liégeois « pour en être fait et ordonné à son plaisir » (c'était, pour les intéressés, l'expropriation pure et simple, sans motif, dans la plupart des cas); la remise en vigueur des paix imposées jadis par Jean sans Peur après le désastre d'Othée, en 1408, et par Philippe le Bon lui-même, après la guerre de Namur en 1431; la majoration des indemnités à payer tant au Téméraire qu'au duc Philippe. Mais ce qui était pis pour les meneurs de l'opposition, le vainqueur exigeait que les Liégeois « bailleroient et délivreroient à mondict seigneur le duc ceulx qu'il tient et répute les plus coupables et qui ont esté causes de cesdictes guerres et qui ont plus offensé et mesprins envers icelluy seigneur, jusques au nombre de dix personnes, tels qu'il lui plaira... et quant à

---

<sup>58</sup> ADR, D'OUDENBOSCH, Chronique, p. 126; JEAN DE LOOZ, Chronique, op. cit. DE RAM, Documents, p. 26; FISEN, Hist. Leod., t. II, p. 242; JEAN DE HAYNINT, Mémoires, pp. 119-122.

<sup>59</sup> DE RAM, Documents, p. 533 et ss.

leurs biens, ils demourront par le présent traicté en la voulonté de mondict seigneur out aussi que les personnes pour en faire à son plaisir. »<sup>60</sup>

Quand on connut à Liège ces clauses draconiennes, ce fut un tolle général. Raes de la Rivière, Fastré Baré Surllet et leurs comparses, se voyant déjà livrés au terrible duc, s'efforçaient dans l'ombre de contrecarrer les négociateurs et y réussissaient si bien que ceux-ci durent rentrer dans la Cité pour y prendre de nouvelles instructions (8 décembre).

Les choses en étaient là, quand le Téméraire, las de toutes ces lenteurs, se mit à la tête de son armée et lui fit franchir les frontières liégeoises. L'effet produit par cette manoeuvre fut instantané. Les députés, auxquels on adjoignit l'ancien maître Jean Heylman, reprirent aussitôt le chemin de Bruxelles.

Le 16 décembre, l'accord était fait avec le duc Philippe; le surlendemain on s'entendait à Tirlemont avec son fils, et le 22 décembre, en plein camp bourguignon, était signée la première version du traité qui allait porter dans l'histoire le nom de paix de Saint-Trond<sup>61</sup>.

Bien que la Cité se fût engagée à accepter les conditions des vainqueurs, les chefs, craignant à juste titre d'être compris parmi les otages à livrer, ne cessaient d'exciter la populace. A leur retour à Liège, les négociateurs furent accueillis avec aigreur et les bourgeois ameutés faillirent mettre en pièces le héraut d'armes Charolais chargé par le Téméraire de lui rapporter le traité ratifié.

En vain Gilles de Metz conseillait à Raes de la Rivière et à Fastré Baré Surllet d'éviter la captivité par un exil volontaire qu'il s'offrait à partager (28 décembre). Sa voix ne fut pas écoutée. Dans une assemblée tenue au Palais, onze métiers, soutenus par la plupart des campagnards de Hesbaye qui avaient dû abandonner leurs villages, votèrent l'adoption de la paix et le bannissement de Raes et de Fastré. Mais ces deux derniers, avec l'appui de la majorité des corporations, firent échouer cette tentative d'apaisement.

L'armée bourguignonne, dans l'intervalle, ne cessait d'avancer: le Téméraire campait déjà à Vechmael, à quelques lieues de Liège. L'approche du danger remit un peu de calme dans les esprits et la paix fut enfin acceptée au Palais le 22 janvier 1466. Le duc de Bourgogne, sur les instances du comte de Meurs et de Jean de la Boverie, dit Le Ruytte, avait consenti au retrait de la clause relative aux otages, moyennant augmentation de l'indemnité de guerre.

Raes et Fastré, désormais certains que leur liberté n'était plus menacée, devinrent plus arrogants que jamais. Impuissants devant les vainqueurs, ils s'en prirent aux délégués de la Cité qu'ils rendaient responsables de leurs propres angoisses. Traités publiquement de marchands de chair humaine, de trafiquants des libertés publiques, les malheureux eurent bientôt tout à craindre pour leur vie. Quatre d'entre eux, Jean Heylman, Gérard le Pannetier, Jean de Seraing et Mathias Haweal, conscients du sort qui les attendait, jugèrent à propos de disparaître. Il ne restait en ville que Gilles de Metz: les nombreux services qu'il avait rendus semblaient devoir le mettre à l'abri de tout danger. Mais Fastré Baré, qui s'était adjugé le bâton magistral de Jean de Seraing,

---

<sup>60</sup> GACHARD, Collection de doc. inédits concern. l'hist. de la Belgique, t. II, pp. 285, 286; ADRIEN D OUDENBOSCH, Chronique, p. 274 et ss.

<sup>61</sup> ADR. D OUDENBOSCH, Chronique, p. 274.

n'hésita pas à violer cyniquement les franchises antiques: il fit arrêter Gilles de Metz dans sa propre maison et le jeta dans les cachots de la Violette.

Il fallut alors lui chercher des juges. Louis de Bourbon, réfugié à Huy, avait appelé les échevins dans cette ville et confié la charge de grand mayeur à Eustache de Hosden<sup>62</sup>.

A défaut de juridiction régulière, on recourut à l'avoué, qui s'adjoignit quelques citains, improvisés magistrats pour décider du sort du malheureux. Devant un siège ainsi composé, Surlet prononça un violent réquisitoire et demanda la condamnation à mort de l'ancien maître pour avoir trahi les franchises de la Cité. Gilles se défendit noblement, rappelant sa carrière tout entière, consacrée au bien public; mais sa cause était jugée d'avance. En vain l'avoué lui-même, pris de pitié, s'interposa pour que la sentence fût adoucie: il n'était pas question de justice à administrer, mais de vengeance à assouvir. Gilles de Metz fut décapité sur les degrés de la cathédrale, payant de son sang les efforts qu'il avait faits pour sauver ses concitoyens.

Fastré et Raes entendaient comprendre dans leur vengeance tous les hommes d'ordre qui, écoeurés de leur tyrannie et de leurs excès, avaient quitté la ville et qui avaient cherché un refuge dans leurs terres ou à Huy, auprès de l'élu. Pour pouvoir les atteindre, il leur fallait de nombreux concours: ils imaginèrent donc d'unir par un traité d'alliance les bonnes villes à la capitale pour punir les « transfuges ». La lettre d'alliance fut signée à Liège le 23 mars. Huy, Maestricht et Saint-Trond n'y adhérèrent pas. A Saint-Trond, cependant, beaucoup de citoyens regrettaient cette abstention. Des émeutes éclatèrent. Raes et Fastré s'empressèrent d'aller soutenir leurs partisans. Les amis du prince ayant pris la fuite, leurs demeures furent mises au pillage. Enfin la ville accepta solennellement le traité (juillet 1466).

Pendant l'absence de Surlet et de Rivière, un parti s'était formé dans la Cité, qui désirait voir Marc de Bade donner suite à des velléités qu'il avait marquées de revenir à Liège et de reprendre la mambournie du Pays. A leur retour, nos deux factieux, peu soucieux de partager avec cet étranger leur toute puissance du moment, intriguèrent si bien qu'ils firent échouer le projet, dont il ne fut plus désormais question (juillet-août 1466).

L'anarchie régnait partout: le plat pays était livré aux exploits des coulevriniers et des compagnons de la Verte Tente. Liège était le théâtre de troubles quotidiens; les enfants eux-mêmes se réunissaient en bandes, injuriant et molestant les passants.

A ce moment (25 août 1466) éclata, comme un coup de foudre, la nouvelle de la prise et du sac de Dinant. Aussitôt la populace en armes courut à la Violette, criant à la trahison, accusant les chefs de n'avoir rien tenté pour porter secours à la malheureuse ville. Raes et Fastré, prévenus à temps, avaient pu se mettre en lieu sûr, mais le maître régent, Renard de Rouveroy, qui fut trouvé à l'hôtel-de-ville, fut appréhendé et eût été défenestré sans l'énergique intervention d'un certain Ameil, juré du bon métier des febvres. L'ancien bourgmestre Guillaume des Champs, dit de la Violette, fut moins heureux: au son du tocsin, il accourait chez Raes de la Rivière, quand une troupe d'énergumènes le massacra, sans égards pour les gages nombreux qu'il avait donnés au parti du désordre.

Charles le Téméraire, ayant ruiné Dinant, se proposait de châtier toutes ces violences et d'exiger des Liégeois la stricte exécution du traité conclu à Saint-Trond l'année précédente. Dès le 4 septembre, son armée envahissait la Hesbaye et campait à

---

<sup>62</sup> DE: BORMAN, Les Echevins, t. I, p. 398-399.

Montenacken. Le 7 au soir, elle était cantonnée autour de Waremme, en avant de cette ville et du village d'Oleye, sur la rive droite du Geer.

A Liège, les factions avancées firent décider la résistance. Les métiers furent convoqués en hâte et, sous la conduite de Raes et de Fastré, allèrent se porter à Russon pour y attendre les renforts des autres villes et du plat pays. Le contingent du comté de Looz n'arrivant pas, l'armée partit pour Othée, d'où elle gagna Lowaige<sup>63</sup> et s'y retrancha fortement sur la rive droite du Geer, des deux côtés de la route allant de Liège, par Heers, à Saint-Trond<sup>64</sup>.

Au témoignage d'Adrien d'Oudenbosch, bon nombre de soldats, tout en se proclamant « vrais Liégeois », ne rougissaient pas d'abandonner les rangs, de se cacher derrière haies et fossés, à telle enseigne que Surllet dut caresser leur échine de son bâton pour les forcer à rejoindre leurs compagnons d'armes<sup>65</sup>.

Dès que le Téméraire eut connaissance de la position des milices liégeoises, il se mit à la tête de sa brillante cavalerie et, suivi du corps commandé par le comte de Saint-Pol, il repassa le Geer et fit une démonstration sur les hauteurs de Lowaige, en face du camp des ennemis<sup>66</sup>, pour leur donner une idée de l'armée qu'ils auraient à combattre. Sur le soir, il rentra à Oleye.

Le départ des éléments les plus séditionnaires pour le camp avait ramené à Liège quelque modération. Comme on craignait, à bon droit, un nouveau désastre, on envoya le maître régent, Renard de Rouveroy, à Oleye, avec mission d'écarter l'envahisseur. Il n'eut pas trop de peine à y réussir: moyennant une aggravation des clauses de la paix de Saint-Trond et la livraison de cinquante otages, le Téméraire consentit à retirer ses troupes du pays (10 septembre 1466). Mais ce traité d'Oleye était à peine conclu, que personne ne s'en trouva content: les Liégeois en voulaient à leurs chefs de n'avoir pas livré bataille, quand l'éparpillement des Bourguignons donnait des plus grandes chances de victoire. De leur côté, les principaux lieutenants du Téméraire étaient persuadés que les milices communales, sans cohésion ni organisation, n'auraient pu résister à leurs bandes aguerries et disciplinées<sup>67</sup>.

Le clergé, d'une part, la ville de Huy et de nombreuses localités du pays, d'autre part, sous le prétexte qu'ils n'avaient pas consenti aux hostilités, prétendaient ne pas intervenir dans le paiement de la contribution de guerre (octobre 1466). Surllet fut envoyé à Bruxelles pour s'entendre à ce sujet avec les Bourguignons. Il gagna à demi sa cause, car il put venir exposer à l'assemblée du Palais que Huy et le clergé supporteraient leur quote-part du tribut, s'il était démontré qu'antérieurement cette pratique avait été suivie dans des cas analogues. En même temps, il annonçait aux citoyens réunis la prochaine arrivée du sire de Humbercourt, chargé par le duc d'exercer à Liège les fonctions de voué du Pays.

Après de longues discussions, il fut décidé d'envoyer Rouveroy à Huy, auprès de l'élu, pour demander à celui-ci de rentrer dans la capitale, de convoquer les Etats et de rétablir, avec leur aide, la concorde et la paix. Mais Louis de Bourbon déclina l'offre: arguant, non sans ironie, d'une certaine pestilence régnant aux alentours de son palais,

---

<sup>63</sup> Voir la note C à la fin de ce mémoire.

<sup>64</sup> Voir la note D à la fin de ce mémoire.

<sup>65</sup> Voir la note E, à la fin de ce mémoire.

<sup>66</sup> Voir la note F à la fin de ce mémoire.

<sup>67</sup> Voir la note G à la fin de ce mémoire.

il proposa de tenir la séance des Etats à Huy, où déjà le chapitre de Saint-Lambert et la noblesse se trouvaient presque au complet

Raes et Fastré se souciaient peu de voir les représentants de la Cité siéger dans une ville éloignée, hors de la portée de leur influence. Le Palais, toutefois, adopta un moyen terme et décida l'envoi à Huy de délégués qui n'assisteraient aux conférences qu'à titre privé et non comme députés officiels. Fastré parvint à se faire mettre au nombre de ces mandataires; il comptait, par son intransigeance, regagner à Huy le terrain que sa coterie avait perdu à Liège. Accompagné de ses collègues, Rouveroy, Jean de Streel, les abbés de Saint-Jacques et du Val-Saint-Lambert, Surllet partit pour Huy.

Reçus par l'élu dès leur arrivée, nos députés furent médiocrement satisfaits de trouver le prince entouré de tous ceux qu'ils haïssaient davantage, de tous ceux qu'on flétrissait du nom de « transfuges de la Cité ». Ce fut pis encore quand ils virent l'un d'eux, Jean de Seraing, prendre la parole au nom de l'Etat noble. Nos Liégeois se retiraient, quand Louis de Bourbon, les rappelant, leur proposa de jeter un voile sur le passé et de conclure une paix générale.

—Nous espérons bien faire la paix avec vous, Seigneur, répliqua Fastré..., si ceux-ci n'étaient pas là, ajouta-t-il en désignant les transfuges.

L'entretien finit sur ces mots. L'après-midi et le lendemain se passèrent en pourparlers infructueux. En vain, les prélats de la députation engagèrent-ils l'évêque à ne parler qu'avec prudence du retour à Liège de six, sept, huit bannis tout au plus, objets de la haine spéciale des Liégeois, Louis de Bourbon n'entendait pas abandonner des hommes qui avaient eu confiance en lui. De même les abbés ne parvinrent pas à réduire l'intransigeance de Surllet en lui démontrant que lui-même avait outrepassé ses droits en maintes circonstances. Les deux parties restaient irréductibles. Une lettre adressée par le duc de Bourgogne à son neveu, l'exhortait à mettre l'intérêt public au-dessus de celui de quelques particuliers, n'eut pas plus de succès.

Dès lors' il ne restait aux délégués liégeois qu'à reprendre le chemin de la Cité.

Une assemblée tumultueuse fut tenue au Palais. Une démarche fut résolue pour demander au Téméraire de respecter les franchisés de la Cité et d'accorder un délai pour le paiement de l'indemnité de guerre. En même temps, fut voté le renouvellement de l'alliance entre les bonnes villes. Surllet partit pour Bruxelles avec quelques personnages dont les chroniqueurs ne nous ont pas transmis les noms; mais cette ambassade n'obtint aucun résultat: elle était de retour dès le 21 décembre, avant trouvé le duc de Bourgogne inflexible. Les envoyés n'étaient d'ailleurs pas en accord parfait, car Fastré accusait ses collègues d'avoir, à son insu, promis et payé 4000 florins du Rhin à certains conseillers du duc.

La Cité comprit qu'il était impossible de laisser les choses en état. Mille difficultés pendantes n'étaient pas réglées; le Téméraire pouvait perdre patience et exiger, les armes à la main, l'exécution immédiate des clauses du traité. Une nouvelle ambassade fut envoyée le 1er janvier 1467, tandis que, sur le Marché, on brûlait en effigie les principaux transfuges.

Surllet, Jean de la Boverie et Renard de Rouveroy s'acheminaient vers la Flandre: ils essuyèrent un échec complet, les Bourguignons rompirent les négociations sous le prétexte que les Lossains n'avaient pas encore payé leur part de la fraction pour lors exigible de la contribution de guerre.

Rentrés à Liège, après trois mois d'absence (Jeudi-Saint, 26 mars), les délégués proposèrent de réunir une diète pendant l'octave de Pâques et de prier Louis de Bourbon de s'y rendre; on espérait, par les efforts de tous, arriver à une solution acceptable. Mais le prince ne désirait pas assister à des conférences où Raes, Fastré et leurs satellites seraient soutenus par la populace: il répondit qu'il se rendait à la cour de son oncle où des envoyés de Liège pourraient se concerter avec lui. Surlet, Rouveroy et Le Ruytte reprirent donc le chemin de la Flandre (avril 1467), mais leur voyage ne fut pas plus heureux que les précédents: Louis les éconduisit, parce que, disait-il, leurs pouvoirs n'étaient pas suffisamment étendus.

Une fois de plus, on songea à entrer en pourparlers avec le prince qui était de retour à Huy depuis peu. Mais les factions extrêmes gagnaient tous les jours une plus grande influence. L'intransigeance de Louis de Bourbon les servait à merveille, et plus encore l'attitude du roi de France. Désirant créer des embarras à la cour de Bourgogne, Louis XI s'efforçait de faire oublier à Liège sa trahison de Conflans; son émissaire, l'évêque de Troyes, prodiguait de belles paroles et de vagues promesses de secours. Les coulevriniens s'étaient aussi remis en campagne; après un coup de main avorté contre Huy, ils avaient pénétré par surprise dans la ville de Hasselt, d'où ils n'avaient pas tardé à être repoussés par les bourgeois en armes. Raes de la Rivière, soucieux de ménager ses amis, avait alors cité le magistrat de Hasselt à comparaître devant lui.

A la Saint-Jacques 1467, Fastré Baré Surlet fut élu maître de la Cité pour la cinquième fois. A ce moment, l'anarchie régnait: les partisans du prince étaient pourchassés; une nouvelle intervention bourguignonne était à craindre; la France multipliait l'envoi de ses messagers, qui excitaient les troubles et annonçaient fallacieusement aux Liégeois une assistance qui ne devait jamais être effective.

Surlet, rentré à la Violette, parvint à assoupir le conflit créé entre Raes de la Rivière et le magistrat de Hasselt; il eût aussi voulu supprimer un autre brandon de discorde, le Conseil secret, créé naguère par Raes et composé par ses soins des pires éléments du désordre et de la démagogie. Mais il échoua: le sire de Heers fit maintenir son officine de délation et de guerre civile comme une institution nécessaire au salut de la Cité. Les tentatives de sagesse de Fastré n'eurent pour lui qu'un résultat: les plus fougues démagogues l'accusèrent publiquement d'avoir, l'année précédente, mis obstacle à la victoire en empêchant les Lossains de rejoindre les Liégeois au camp de Russon (4 août 1467).

Sur ces entrefaites, des émissaires annoncèrent l'arrivée imminente d'un secours important d'hommes d'armes français. A cette nouvelle, qui, d'ailleurs, ne reposait sur aucune réalité, les Hutois, soutiens de Louis de Bourbon, s'en furent porter le pillage et l'incendie dans le Condroz, jusqu'aux portes de Ciney. Les Namurois les suivirent. La guerre commençait. A Liège, on s'empressa de répondre à la violence par la violence. Jean le Carpentier, mayeur de Dinant pour le prince, qu'on avait été appréhender dans son château de Haversin quelques mois auparavant (26 mars), fut mis à mort (11 août 1467)<sup>68</sup>. Jean Stoop, envoyé du duc de Bourgogne, fut jeté dans les fers, mais Surlet lui

---

<sup>68</sup> Dans sa Cité de Liège (t. III, p. 239-253), M. G. Kurth attribue un rôle à Fastré Baré dans l'arrestation de Jean le Carpentier. En qualité de maître substitué, il aurait pris part au cortège de baladins et de joueurs d'instruments qui, par dérision, précédait le prisonnier à son entrée à Liège, et aurait ainsi « prostitué dans cette exhibition ignoble la première magistrature de la Cité » Cela pourrait être exact, si, comme M. Kurth l'avance sans citer de références, les faits s'étaient passés le jeudi saint 1466. Malheureusement, Adrien d'Oudenbosch est formel, ils n'eurent lieu qu'à pareil jour (26 mars) 1467. Or, à ce moment Fastré Baré était en Flandre, en mission auprès du duc de Bourgogne.

obtint la vie sauve et le fit reconduire à la frontière, en représentant à la Cité que l'honneur exigeait de respecter le sauf-conduit qu'on avait donné à un parlementaire.

Les hostilités continuaient. Les Visétois s'emparèrent du village limbourgeois de Berneau et le réduisirent en cendres; puis on prépara ouvertement une attaque contre Huy, dans le but de s'emparer de la personne de Louis de Bourbon. En vain le Téméraire fit-il savoir que toute injure à l'adresse de son parent serait considérée comme une violation du traité de paix; après quelques escarmouches préliminaires, l'assaut était donné à la ville, et c'est à grand-peine que le prince parvenait à s'enfuir devant ses sujets révoltés (17 septembre).

Mettant ses menaces à exécution, Charles le Hardi rassembla ses troupes. Un mois plus tard, il était en Hesbaye et assiégeait Saint-Trond (26 octobre). L'armée liégeoise, composée des métiers et des milices du pays, commandée par Raes de la Rivière, Fastré Baré Surllet, Guillaume, sire de Berlo, Jean de la Boverie et Eustache de Strailles, seigneur d'Othée, se porta le 28, dans l'après-midi, à Brusthem<sup>69</sup>.

Là, fortement retranchée dans la partie ouest du village, le front protégé par un ruisseau et par des clôtures épaisses, les ailes appuyées contre des prés marécageux, elle attendit l'ennemi de pied ferme<sup>70</sup>.

Après un combat d'artillerie plus bruyant que meurtrier, les Bourguignons attaquèrent par le grand chemin de Saint-Trond à Brusthem, mais ils furent arrêtés par les haies impénétrables qui formaient comme d'immenses boucliers à leurs ennemis. Les archers tâchèrent péniblement de se frayer des passages, mais, les Liégeois ne se laissant pas entamer, les assaillants tentèrent de les envelopper par un mouvement tournant. Repoussés une première fois, ils réussirent dans un second effort, grâce à l'appoint de puissants renforts. Les Tongrois, se voyant débordés, commencèrent à lâcher pied, suivis bientôt par bon nombre de leurs compagnons d'armes<sup>71</sup>. Quand Raes de la Rivière « qui n'avait point la grosse renommée d'estre des plus hardis », vit la tournure que prenaient les événements, il quitta la ligne de combat en criant qu'il allait faire avancer « cheus de derier », mais il piqua des deux et, d'une traite, se mit à l'abri du danger, à trois lieues de là, dans son moulin d'Oreye. Surllet s'efforça d'enrayer la déroute et de barrer, avec quelques cavaliers, la route aux fuyards. Convaincu bientôt de l'inutilité de cette tentative, il descendit de cheval et prit le commandement d'une poignée de vaillants qui résistaient courageusement, résolus à vendre chèrement leur vie. Il fut tué à leur tête, pendant que le gros de l'armée fuyait en désordre, abandonnant à l'adversaire son artillerie et ses bagages.

Le vainqueur exerça sa vengeance sur Fastré, même après sa mort. Il confisqua tous ses biens, meubles et immeubles. Mais, tandis que le Téméraire en gratifiait son féal Antoine de Rolin, seigneur d'Aimeries<sup>72</sup>, Louis de Bourbon attribuait la terre de Chokier

---

Le seigneur de Haversin fut décapité le 11 août 1467, sous la maîtrise de Fastré Baré, mais par les gens de l'avoué de Liège. Ce crime politique fut commis à l'instigation des réfugiés de Dinant et des émeutiers du quartier d'Outremeuse excités par Collard delle Porte, un des satellites de Raes de la Rivière. Surllet ne fut pour rien dans l'affaire.

<sup>69</sup> Adrien d'Oudenboseh, toujours bien au courant des faits et gestes de Surllet, rapporte que celui-ci, au moment de se mettre en campagne, eut le pressentiment de sa fin prochaine en trouvant, le matin même de son départ, son cheval d'armes, récemment acheté de l'abbé de Saint-Laurent, tué par malveillance dans sa propre écurie (Chronique, p. 177).

<sup>70</sup> JEAN DE HAYNIN, Mémoires, t. I, pp. 223-228.

<sup>71</sup> PH. DE COMMINES, Mémoires, éd. Mandrot, pp. 108-112. Cfr. Bull. Soc. scient. et litt. du Limbourg, t. V, p. 358 et ss.

<sup>72</sup> JEAN DE HAYNIN, Mémoires, t. I, p. 254.

au beau-frère du défunt, sont fidèle conseiller, Jean de Berlo, seigneur de Lavaux-Sainte-Anne, qui en fit relief, le 26 avril 1468 « en vertu d'une donation à luy faite par Monseigneur de Liège, pour cause de désobéissance, rébellion et crime d'elle majesté commis et perpétré par messire Fastré Baré Surlet, chevalier, jadis possesseur du fief<sup>73</sup> ».

Ces donations restèrent toutefois sans effet. La veuve de Fastré, Marie delle Chacie, se remaria à Messire Philippe de Jauche de Mastaing, chevalier, seigneur de Sassignies, et « par che moyen, dit Jean de Haynin<sup>74</sup>, elle reut tout, ne perdit rien, ne son fils ». Philippe de Mastaing s'intitulait seigneur de Chokier dans un acte de 1472. Dès 1476, Marie delle Chacie avait contracté un troisième mariage avec Herman Ghreffrois ou van Geveros, dit aussi Herman d'Utrecht, seigneur de Weyer et de Cosen. Ce personnage, traité de plebeus ignobilis par l'auteur de la chronique de Diest, était veuf de Jeanne de Diest, dame de Diest qui avait épousé en premières noces un neveu de l'évêque de Liège, Jean de Heinsberg<sup>75</sup>.

Quand elle mourut, Marie delle Chacie était veuve pour la troisième fois, et son unique enfant, Henri Surlet, l'avait précédée dans la tombe, sans laisser de postérité de son union avec Jossette de Berlo. Elle dicta son testament le 15 janvier 1482, et elle s'éteignit bientôt après, car, dès le 25 avril, ce document était réalisé devant la Souveraine Justice de Liège<sup>76</sup>.

La défunte désirait être enterrée dans la tombe de ses ancêtres, à Sainte-Croix; elle fondait des services anniversaires dans cette collégiale, dans les églises paroissiales de Saint-Séverin et de Saint-Hubert, faisait un legs pour la restauration de l'église de Cosen, lieu de sépulture de sa mère.

La seigneurie de Chokier, passée par le décès de Henri Surlet aux mains de son oncle Guillaume, fut transmise par lui à son fils Fastré Baré Surlet, dit le jeune, maître de Liège en 1510<sup>77</sup>. L'illustre lignée des Surlet, tombée en quenouille, disparut, un quart de siècle plus tard, par la mort de Catherine Surlet, dame de Chokier, fille de Fastré Baré le jeune, et femme d'Erard de Berlaymont, dit de Floyon, grand bailli de Hesbaye, six fois maître de Liège.

\*  
\* \*

Le nom de Surlet reparut dans la suite, à deux reprises, dans l'histoire de Liège. Au commencement du XVII<sup>e</sup> siècle, les fils de Gilles de Chokier, jurisconsulte et bailli d'Amercœur, et de Catherine Navea, Jean-Frédéric et Jacques, tréfonciers de Saint-Lambert, Gilles, et Raes, avocat et bourgmestre de Liège en 1622, se prétendirent descendants en droite ligne masculine des seigneurs de Chokier de la famille Surlet.

Bien que leurs dires ne fussent pas étayés de preuves, ils obtinrent des bourgmestres, jurés et conseil de la Cité, un récépissé affirmant que « les quatres frères sont nez, issus, descendants et sortys légitimement par ligne directe masculine de la noble et très

---

<sup>73</sup> Cour féod. de Hesbaye (Archives de l'Etat à Liège)

<sup>74</sup> Mémoires, t. I, p. 254.

<sup>75</sup> Bull. Comm. Roy. Hist., 3e série t. II, p. 426.

<sup>76</sup> Grand Greffe des Echevins de Liège, Reg. 1480-1483, fol. 140.

<sup>77</sup> Cour féod. de Hesbaye, Reg. 1481-1518, f. 1 et 73. Cfr. L. LAHAYE, Les Seigneurs de Chokier, dans Mélanges de Borman (1919), pp. 127, 128.

ancienne maison du Pays de Liège de Chockier, anciennement dits Surlet, seigneurs de Chockier, et qu'eux, leurs ayeuls et devanciers auroient toujours deüement tenus et portés les nobles armoiries et blasons d'icelle ditte maison, scavoir la croix de Bourgoigne ou sautoir de gueulles en champ d'or et pour timbre sur le heaulme Moyse revêtu de la même croix »<sup>78</sup>. En conséquence, nos magistrats municipaux requéraient « tous Morarques, Princes, Potentats, Magistrats et autres, vouloir tenir et réputer lesdits Seigneurs frères pour tels que par les présentes attestations se trouvent qualifiés ». Cette pièce ne contenait pas l'ombre d'une preuve de ce qu'elle certifiât; néanmoins, elle ne laissa pas de servir les intéressés, car, par un diplôme basé sur ses affirmations et daté de Rastisbonne, le 5 septembre 1630, l'empereur Ferdinand II accordait à Raes de Chokier, qu'il intitulait Erasme de Chokier de Surlet, la noblesse du Saint-Empire Romain et le titre de chevalier doré.

Quelques années plus tard, Raes de Chokier de Surlet essaya de justifier ses prétentions aux yeux de ses concitoyens en publiant un mémoire intitulé: Brevve démonstration de l'identité de la noble et ancienne maison de Surlet et de Chochier<sup>79</sup>.

Immédiatement après un *Advertissement au Public*, une *Déduction généalogique* nous donne la prétendue descendance de « messire Adam de Chockier, chevalier, seigneur dudit lieu, fils de messire Jean Surlet et de la dame de Chockier. Celui qui est cité d'abord, vraisemblablement en sa qualité d'aîné, Radou de Chockier at engendré Jean Surlet, seigneur de Chockier, chanoen de Saint-Martin et puis aussi Chanoen, Chantre et Prevost d'Eyck en l'Eglise de Liège, Fastré, Bourgmaistre de Liège et Elisabeth de Chockier, abbesse du Val-Benoist lez Liège. Fastré Baré at engendré Fastré, Bourgmaistre de Liège, Jean, Chanoen de Liège, etc., la suite de cette descendance étant conforme à ce que nous avons dit ci-dessus. Le second des fils de Messire Adam de Chockier, Jean de Chockier at engendré Jean de Chockier, qui, par son fils, Jean, et par son petit-fils, Raes, aurait été le bisaïeul de Gilles, époux de Catherine Navea.

Toute cette généalogie est en contradiction formelle avec les affirmations de Hemricourt, lequel, en cette occurrence, parle non seulement de contemporains, mais de gens qu'il a personnellement fort bien connus. Notre chroniqueur donne à Adam Surlet, chevalier, seigneur de Chokier, qui vivait en 1361 et en 1372, fils de Jean, grand bailli de Hesbaye, dont nous avons parlé, « dois fils, Johans et Radout. Lydis Johans fut marieis a damoysselle Maroie, filhe Stassin Chabot, esquevin de Liège, s'en est uns biaz fis, nommeis Adans, qui est a presant sires de Chokirs, et quant Johans, ses peires, fut veves, ilh, qui avoit esteit de petit régiment, soy retrahit à Saint Enghese et est à présent canonnes de Nostre-Damme de Namur. Et ly dis Radout, ses freires, est varles secretaire az esquevins de Liege; elh est marieis a damoysselle Maroy, filhe Johan de Casteal de Jemeppe, et en at de beas jovenes enfans »<sup>80</sup>

Adam, « le biaz fis » de Jean, étant mort sans postérité, avant son père, celui-ci laissa Chokier au fils unique de son frère Radoux, Jean, prévôt de Maeseyck, qui releva la

---

<sup>78</sup> L'identité des armoiries des familles Surlet et de Chokier n'est pas plus vraie que celle de leur origine. Dans le mur du quai de la Meuse, en Pexheurue érigé en 1570, sous la régence du bourgmestre Lambert Navea et Jacques de Chokier, étaient encastrées deux grandes pierres portant les armoiries de ces magistrats. Or, dans le blason de Jacques de Chokier « il y a un oiseau inséré dans la partie supérieure où l'on ne peut arriver avec la main, à celle où l'on peut arriver avec la main, le dit oiseau n'y est pas, ce qui fait croire qu'il aurait été sislé ou taillé hors, avec quelque fer d'ouvrier ». (*Protestationes*, cité ci-dessous (1649), p. 9). D'après la description de ces armes, encore visibles en 1649, il semblerait que Jacques de Chokier, frère de Gilles, le bailli d'Amereœur, aurait porté le sautoir accompagné de deux oiseaux (merlettes ?), l'un en chef, l'autre en pointe.

<sup>79</sup> (Liège) 1649, in-4°.

<sup>80</sup> HEMRICOURT (édit. de Borman), t. I, p. 90.

seigneurie le 18 novembre 1409<sup>81</sup>, et, comme nous l'avons vu, la transmet à sa mort à son parent, Fastré Baré Surlet<sup>82</sup>.

En 1649, quand parut la Brevve Démonstration, l'oeuvre de Hemricourt n'avait point encore été imprimée. La Déduction généalogique de Raes de Chokier pouvait paraître admissible à ceux qui n'étaient pas versés dans la science généalogique. Mais le chapitre de Saint-Lambert, qui comptait dans ses rangs des membres habiles dans cet art, s'empressa de réfuter vertement le factum. Il remit les choses au point, avec preuves authentiques, dans une brochure ayant pour titre: *Protestationes perillustris capituli cathedralis Leodiensis cum subjecta illis arbore et designatione diversitatis nobilis prosopiae de Surlet a familia de Chochier*<sup>83</sup>.

Malgré tout, le 1er mars 1668, Gilles-François, tréfoncier de Liège, archidiacre d'Ardenne et prévôt de Saint-Barthélemy, Thomas-Jean-Ernest, tréfoncier de Liège, abbé de Visé, vicaire général de Maximilien-Henri de Bavière et membre du Conseil privé, Raes, tréfoncier de Liège et député aux Etats, Louis et Jacques-Ignace, vicomte de Montenacken, seigneur de Bergilers, Roetselaer, Corthys, pair du comté de Namur, etc., tous frères germains et fils de feu « Raes de Surlet, chevalier, vicomte de Montenacken, seigneur de Bergilers, Vilhereau, Molhain, Corthys, pair du comté de Namur », furent créés barons de Surlet et du Saint-Empire Romain, par lettres patentes de l'empereur Léopold I, données à Ebershorf<sup>84</sup>.

Officiellement ressuscité de la sorte, le nom de Surlet ne devait pas se perpétuer. La descendance de Gilles de Chokier, dont la plupart des représentants s'illustrèrent par leur savoir, par leurs écrits, par les hautes fonctions qu'ils occupaient et surtout par une générosité restée proverbiale, s'éteignit, le 24 juillet 1729, en la personne de Catherine-Agnès baronne de Surlet et du Saint-Empire Romain, dame d'Odeur, Velroux et Lexhy, fille de Jacques-Ignace, le cadet des cinq frères, et d'Anne-Emerentiane, baronne de Valdes et de Herdresse<sup>85</sup>.

Enfin, vers le milieu du XVIIIe siècle, un Liégeois, l'avocat Jean-Guillaume Thonnar dit de Chokier, qui, paraît-il, descendait d'un collatéral éloigné de Gilles de Chokier, trouva le nom de notre vieux lignage à sa convenance et se qualifia « Surlet de Chokier ». Cette fois encore la résurrection fut de courte durée, et le nom de Surlet disparut pour la troisième fois et pour jamais sans doute, le 7 août 1839, par la mort de son fils cadet, Erasme-Louis, baron Surlet de Chokier, régent du royaume de Belgique.

Léon NAVEAU DE MARTEAU.

Bommershoven, 21 février 1918.

---

<sup>81</sup> Cour féodale de Hesbaye, Reliefs 1368-1468, f. 87-90.

<sup>82</sup> Ibid., f. 149 v°, relief du 23 mai 1446.

<sup>83</sup> Liège, 1649, in-4°.

<sup>84</sup> LE FORT, Manuscrits généalogiques, IIe partie, t. II, p. 574.

<sup>85</sup> Cette dame, veuve d'Erasme-Charles-Antoine comte de Liedekerke, baron d'Acre, avait un frère, Maximilien-Henri-Raes-Gaspard baron de Surlet et du Saint-Empire Romain, vicomte de Montenaeken, seigneur de Bergilers, pair du comté de Namur, décédé en 1698, qui, d'Angèle-Catherine baronne de Horion, avait laissé une fille unique, Anne-Emerentiane Joséphe, baronne de Surlet et du Saint-Empire Romain, décédée à Aix-la-Chapelle le 12 mars 1714, laissant veuf Léonard-Joseph-François- Jérôme de Lamberts, chevalier, seigneur de Cortenbach, Einraede et Valsbroeck, qui contracta une seconde alliance.

## NOTES

**Note A.** — L'importance que l'on attachait au moyen âge à la noblesse et à la chevalerie, fit surgir, à Liège comme ailleurs, des chroniqueurs prenant soin de tenir note de la descendance — on dirait aujourd'hui de l'état civil — des familles nobles et patriciennes et de consigner les hauts faits de leurs membres.

Ces travaux que des générations nouvelles ne cessaient d'amplifier, formèrent à la longue un véritable recueil de généalogies liégeoises et hesbignonnes qui devint la source primordiale de tous les ouvrages de l'espèce.

Jacques de Hemricourt l'utilisa largement pour son Miroir des Nobles de la Hesbaye, mais n'y prit que ce qui concernait les familles issues de Raes de Dammartin, les seules dont il s'occupe. De même, le héraut d'armes Jean-Gilles Le Fort puisa à la Source primordiale: elle lui fournit les premiers degrés de bon nombre de ses généalogies liégeoises.

La version la plus complète de la Source est celle de Jean d'Outremeuse qui, à n'en pas douter, a reproduit in extenso la copie qu'il avait sous les yeux<sup>86</sup>. Cédant à sa manie de paraître toujours bien informé, il nous énumère même les noms et qualités de ceux qui collaborèrent successivement à ce travail. Commencée par Renkin de Velroux, chevalier, la Source aurait été léguée par lui à la Cathédrale, et continuée par son fils, le chanoine Frédéric de Velroux, puis par les tréfonciers Renier de Fooz, Enguerrand de Jeneffe, et par messire Oust, fils du seigneur de Haneffe<sup>87</sup>.

M. G. Kurth, qui dénie toute valeur au Myreur des Histors, récuse en particulier la Source primordiale. Il la qualifie d' « invention pure », d'abord parce que Hemricourt qui a consulté toutes les sources ne dit pas mot de celles-ci et démontre suffisamment, « par son silence, qu'elles n'existent pas », puis parce que les chanoines cités comme continuateurs du travail primitif « brillent par leur absence dans les listes de de Theux<sup>88</sup> ».

Ces raisons ne nous semblent pas convaincantes. L'argument négatif tiré du silence de Hemricourt démontrerait tout simplement que ce chroniqueur traitait ses sources avec une désinvolture dont on trouve d'innombrables exemples. Quant au chevalier de Theux, nul n'ignore que son Chapitre de Saint Lambert ne devient à peu près suffisant qu'à partir de la fin du XVe siècle, c'est-à-dire du temps où l'auteur trouve comme guide les recueils des tréfonciers Gilbert de Wissocq et Guillaume-Bernard de Hinnisdael. Pour la période antérieure, on pourrait citer des centaines de chanoines authentiques dont on chercherait en vain le nom dans son ouvrage. Il suffit pour cela d'ouvrir le Nécrologe de la Cathédrale ou le Cartulaire de Saint-Lambert.

D'ailleurs, il importe peu que les noms des auteurs cités par Jean d'Outremeuse soient ou non de son invention. Un fait est patent: les travaux qu'il leur attribue sont conformes à la réalité.

Jean d'Outremeuse fait mention de divers personnages dont on ne trouve pas trace dans Hemricourt, parce qu'ils ne rentrent pas dans le cadre du Miroir des Nobles. Or,

---

<sup>86</sup> JEAN D OUTREMEUSE, t. IV, P. 408 et ss.

<sup>87</sup> JEAN D OUTREMEUSE, t. IV, P. 486, 437.

<sup>88</sup> KURTH, Etude critique sur Jean d'Outremeuse (1910) pp. 24, 25.

dans un grand nombre de cas, les documents d'archives ont permis de constater leur existence, d'établir leur filiation, et ont démontré que tout n'est pas fable dans le récit de Jean d'Outremeuse. Pour nous borner à la descendance de Louis aux rouges chausses, nous citerons seulement Lambert dit Lambechon Panceron et Louis Navea: les indications fournies par le chroniqueur romancier à leur sujet sont parfaitement corroborées par les chartes authentiques.

Enfin, il est de toute évidence que Hemricourt, avec ses souvenirs personnels, avec le concours des documents qu'il avait à sa disposition et même avec ce qu'il a « appris à vailhans et anciens chevaliers et escuuiers do paiis de Liège, que miez que nus autres savoient recorder les nations des Hesbegonons, assavoir à monsangnor Waltier, dierain sangnor de Momalle de ce nom, a monsangnor Johan le Vies voweit de Liers »<sup>89</sup>, aurait été dans l'impossibilité radicale de composer, tel qu'il est, son Miroir des Nobles de Hesbaye. De tels collaborateurs, à peine eut-il pu tirer quelques traditions, quelques récits de prouesses et de combats, quelques éléments des discours qu'il met dans la bouche de ses héros. Sans avoir pour base de sérieux travaux élaborés longtemps avant lui, jamais il n'eut été capable de remonter les origines de familles de son temps jusqu'au déclin du XIIe siècle.

**Note B.** — Le château et la seigneurie de Langdries. Le château de Langdries, dont les seigneurs jouèrent un rôle important à la cour des comtes de Loos, puis à celle des princes évêques de Liège, a disparu depuis si longtemps que les historiens ignorent l'endroit où il s'élevait. Le chevalier de Corswarem place Langdries à Berlingen<sup>90</sup>; le chanoine Daris hésite entre Berlingen et Ulbeck et en fait un grand fief du comté de Loos<sup>91</sup>.

Cette dernière assertion ne résiste pas à l'examen, car c'est en vain qu'on chercherait la moindre trace d'un relief de ce fief dans les registres de la noble Salle de Curange.

A l'extrémité occidentale de la commune d'Ulbeck, presque aux confins du territoire de Zeperen, s'élève, sur une motte entourée de larges fossés aujourd'hui à sec, une vieille construction rectangulaire, en pierres de sable, débris évidents d'un donjon médiéval. Elle sert de demeure à un fermier. Aux deux faces latérales sont adossés des bâtiments de briques, beaucoup moins anciens quoique fort délabrés, et les étables de l'exploitation rurale. Cette ferme porte au cadastre et sur la carte militaire le nom caractéristique de ter Borght. C'est Langdries. La propriété comprend 24 hectares, dont 4 hectares 82 ares sont situés dans la campagne, dite au cadastre Aldenhoven, qui s'étend de ter Borght au château de Trockart.

Le château de Langdries fut détruit de fond en comble par les Liégeois peu de temps après la bataille d'Airbonne (27 mai 1328). Les citains voulaient punir le seigneur du lieu, Jean de Langdries<sup>92</sup> d'avoir vaillamment secondé le prince-évêque Adolphe de la Marck dans la guerre qu'il leur avait déclarée<sup>93</sup>. Jean de Langdries, chevalier, étant mort

---

<sup>89</sup> HEMRICOURT, t. I, p. 3.

<sup>90</sup> Mém. hist. sur les anc. limites de la province de Limbourg, p. 316.

<sup>91</sup> Hist. de Loos, t. II, p. 152 et ss.; Notice sur les églises du diocèse de Liège, t. V, p. 48.

<sup>92</sup> Jean de Langdries fut maréchal du Pays de Liège (1338-1844) et échevin de Liège (1848-1842 ?). (PONCELET, Les maréchaux d'armée du Pays de Liège dans BIAL, t. XXXII, pp. 226-229, DE BORMAN, Les Echevins, t. I, p. 193).

<sup>93</sup> Chroniques de l'abbaye de Saint-Trond (édit. de Borman, t. II, p. 258).

sans hoirs, sa terre passa à son frère, Thibaut de Langdries, chevalier, échevin de Liège (1354-1357). De son premier mariage avec la fille d'un riche lombard liégeois, Gérard de Cheval, Thibaut ne laissa qu'un fils, Thibaut de Langdries le jeune, dont la veuve fut héritière de Langdries par droit de main plévie et l'apporta en dot à son second mari, Fastré Baré Surllet. Leur fils unique, Jean Surllet, transmet la seigneurie à son puiné, Jean, maître de Liège en 1441, qui passa la majeure partie de sa vie et mourut à Aldenhoven, dans un manoir, disparu depuis longtemps, qui paraît avoir servi de demeure aux sires de Langdries après la destruction de leur château par les Liégeois.

Jean Surllet mourut sans héritier direct. Son neveu, Guillaume, frère puiné de notre Fastré Baré Surllet, posséda après lui Langdries et Aldenhoven. De Guillaume, ces biens passèrent à sa fille aînée, Everardine, qui épousa en premières noces Henri de Grevembroeck, seigneur de Binderveld (mort en 1526). Marie de Grevembroeck, issue de ce mariage, épousa Jean (alias Charles) Copis, qui devint ainsi seigneur de Bihdervelt et de Langdries.

Leur arrière descendante, madame Caroline-Yolande-Clotilde baronne de Copis, douairière de François-Charles-Gobert-Antoine comte d'Aspremont de Lynden, morte dernière de son nom au château de Barvaux-en-Condroz, le 17 mars 1907, laissa Langdries à sa fille, Marie-Eugénie-Charlotte-Jeanne-Cécile, douairière de Florimond-René comte de Briey, qui le possède aujourd'hui.

Le 13 mars 1913, en compagnie de M. le baron de Borman, nous allâmes visiter les restes de la vieille forteresse des sires de Langdries. L'aimable M. Xavier Hayen, bourgmestre d'Ulbeek, voulut bien diriger nos investigations à ter Borght. Quant au manoir d'Aldenhoven, il n'a pu que nous montrer l'emplacement et quelques vestiges de fossés, entre ter Borght et le château de Trockart.

**Note C.** — Adrien d'Oudenbosch, Suffridus Petri, Fisen, Foulon, et après eux MM. le chanoine Daris et G. Kurth, placent le camp des Liégeois à Oleye, en face de celui de leurs ennemis. A première vue, cette hypothèse manque de vraisemblance. On ne conçoit pas que les deux armées, campées dans le même village, de territoire restreint, ne se soient pas attaquées dès l'abord. Nous préférons l'opinion de Jean de Haynin, dont les Mémoires ont été publiées en 1905 par la Société des Bibliophiles Liégeois. Le gentilhomme mémorialiste était sous la bannière du Téméraire; se trouvant sur les lieux, il est un des témoins oculaires dont la véracité est incontestable. Les détails qu'il fournit<sup>94</sup> sont tellement précis qu'à l'heure actuelle encore il est facile de se rendre compte de la position et de suivre les mouvements des deux armées.

**Note D.** — Lowaige se trouve sur la grande voie de communication qui reliait Liège au Brabant par Saint-Trond et passait par Heers, Grand-Jamine et Brusten. De Lowaige, un embranchement menait à Looz. La route porte encore le nom de Luikerbaan (chemin de Liège). quoiqu'elle ait disparu en plusieurs endroits et que ses parties soient devenues de simples chemins de campagne, servant uniquement à quelques exploitations agricoles. La construction de cette voie ne remonte pas au delà du moyen âge. En effet, elle traverse, en les coupant, des parcelles de terre. Ce n'est jamais le cas pour une

---

<sup>94</sup> JEAN DE HAYNIN, Mémoires, édit. Brouwers, t. I, pp. 185-187.

route romaine. Celle-ci étant antérieure à tout lotissement cadastral, les propriétés riveraines y aboutissent sans jamais être coupées par elle.

**Note E.** — M. G. Kurth<sup>95</sup>, ayant rapporté cette anecdote, ajoute: « Telle était la tyrannie sous laquelle se courbaient ces hommes si ombrageux à l'égard de leur prince dont ils ne supportaient rien et qui, sans regimber, se laissaient bâtonner, comme des esclaves, par la main d'un bourgeois comme eux.» Sans doute Fastré Baré était bourgeois, citain de Liège, comme étaient obligés de l'être tous ceux qui voulaient prendre une part quelconque aux affaires communales, briguer des fonctions publiques, intervenir dans les élections et les assemblées du Palais. Mais il était également issu d'une des plus illustres familles de la noblesse liégeoise, il avait exercé les plus hautes charges, il commandait l'armée et il n'était certes pas considéré par ses concitoyens comme l'égal des artisans placés sous ses ordres. Et nous ne voyons pas pourquoi quelques fuyards auraient regimbé contre leur général qui les forçait, à l'aide de son bâton, à faire leur devoir.

**Note F.** — Pour faire cette démonstration, Charles le Téméraire dut nécessairement suivre la chaussée romaine de Bavay à Tongres, contre laquelle se trouvait son camp. Cette voie passe sur la rive gauche du Geer à Bergilers, au hameau de Malpas. En face de Lowaige, tout en restant hors de portée de canon comme dit Jean de Haynin, il pouvait voir le camp liégeois, à quelques centaines de mètres de distance, sur la droite, et faire constater à ses adversaires la force de ses troupes.

D'après Jean de Haynin, les Liégeois étaient retranchés entre deux bras du Geer. Il y a là une méprise aisément explicable. Le Geer n'a pas d'embranchement à Lowaige, mais y reçoit un ruisseau, à peu près aussi large que lui. Ce cours d'eau, formé par une source très abondante qui sourd de terre à quelques pas de l'ancienne route de Liège, se jette dans le Geer quelques centaines de mètres plus bas, après avoir délimité avec lui une presque île assez large. De Haynin aura pris ce ruisseau pour un second bras de la rivière.

**Note G.** — Il est difficile de se rendre un compte exact de la valeur stratégique des armées liégeoise et bourguignonne.

Le comte de Charolais, par ses démonstrations militaires en face du camp liégeois, semble avoir voulu effrayer ses ennemis par un déploiement de forces plus pompeuses que réelles; d'autre part, la facilité avec laquelle il consentit à retirer ses troupes laisse planer un doute sur la valeur effective de celles-ci.

D'un autre côté, les milices liégeoises, assemblées à la hâte, composées des métiers de la Cité et de contingents de la banlieue, ne semblent pas avoir été de taille à vaincre un ennemi vraiment redoutable.

Les renseignements que nous possédons sur leur valeur sont contradictoires. Jean de Haynin, au retour de sa chevauchée sur la rive gauche du Geer, constate que les Liégeois « s'estoite bien peti nombre au regard de leur partie adverse, par quoy on peult

---

<sup>95</sup> La Cité de Liège, t. III, p. 241.

penser cuy les eut volu coure sus et les assalir, qu'on en eut eu très grand marchie » et que leur cavalerie ne comptait guère que 700 ou 800 hommes. Mais ailleurs il dit que les officiers bourguignons qui les virent reprendre le chemin de Liège estimaient qu'ils étaient 12 à 15,000 hommes et que « les aucuns chevaliers et autre qu'il les virte partir et en aller les nonbroite et estimoite bien de XX à XXII mille homes »<sup>96</sup> (1)

Ces derniers chiffres nous semblent fort exagérés. En tout état de cause il est bien douteux que, quel que fût leur nombre, les Liégeois aient été mieux en état à ce moment que l'année suivante à Brusthem, de remporter une victoire signalée sur les bandes d'ordonnance et l'artillerie régulière des Bourguignons.

---

<sup>96</sup> JEAN DE HAYNIN, Mémoires, t. I, pp. 185-190.